

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1203

4 juin 2011

### SOMMAIRE

African Trade and Industrial Development Holding S.A. ....	57743	Euro Disposable SA .....	57738
Audere S.A. ....	57732	European Seafood 2 S.à r.l. ....	57743
A.Z.Com S.A. ....	57722	Fioretti S.A.-SPF .....	57721
Azure Funding Europe S.A. ....	57733	Fire-Innov SA .....	57704
BNP Paribas S.B Ré .....	57710	FJDV S.A. ....	57735
Brandlen Finance S.A. ....	57703	Galoma S.A. ....	57724
Bridle S.A.H. ....	57742	H.M.-Consult S.à r.l. ....	57725
Canetto Participations Luxembourg S.A. ....	57716	Keiper Investment SA .....	57711
CTO Europe Holding S.A. ....	57717	Lagros Holding S.A. ....	57717
Danka Holdings Sàrl .....	57722	Lagros Holding S.A., SPF .....	57717
Dankalux S.à r.l. ....	57709	LSF5 Hayate Investments S.à r.l. ....	57739
DB Platinum IV .....	57704	Maraite Parkett GmbH .....	57736
DEXIA Asset Management Luxembourg S.A. ....	57723	McWane Luxembourg Solberg, S.à r.l. ...	57728
EDU Luxco S.à r.l. ....	57744	Miscro S.A. ....	57710
Emerald Advisory Services and Equity Investments S.A. ....	57744	Navico S.A.-SPF .....	57735
Emerald First Layer "A" S.A. ....	57732	Ottershaw S.A. ....	57709
Emerald First Layer "C" SA .....	57735	Paxedi S.A. - SPF .....	57737
Emerald First Layer "H" S.A. ....	57724	PGF Finanzbeteiligungen S.à r.l. ....	57712
Emerald First Layer "K" S.A. ....	57732	Robert Schuman Stiftung zur Zusammenarbeit Christlicher Demokraten Euro-pas .....	57737
Espresso Real Estate S.à r.l. ....	57698	Schreinerei V. Messerich .....	57731
Ets. Kuhn Entreprise de travaux publics et privés .....	57736	Sireo Immobilienfonds No. 4 Red Luxembourg Résidence Blanche S.A. ....	57698
		Stugalux S.A. ....	57709

**Espresso Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Sireo Immobiliefonds No. 4 Red Luxembourg Résidence Blanche S.A.).**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 49A, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 34.720.

L'an deux mille onze, le dix-huit février.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «Sireo Immobiliefonds No. 4 Red Luxembourg Résidence Blanche S.A.», ayant son siège social à L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 34.720, constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1<sup>er</sup> août 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 64 du 13 février 1991, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 18 mars 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 980 du 10 mai 2010 (la "Société").

L'assemblée est ouverte à 13.10 heures sous la présidence de Monsieur Georges BOCK, économiste, demeurant professionnellement à L-2361 Strassen, 5, rue des Primeurs.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Frank STOLTZ, économiste, demeurant professionnellement à L-2361 Strassen, 5, rue des Primeurs.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Sébastien LABBE, économiste, demeurant professionnellement à L-2361 Strassen, 5, rue des Primeurs.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, par les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social, qui est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) et divisé en cent (100) actions sans désignation de valeur nominale, étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale a pour ordre du jour:

*Ordre du jour*

1. Transfert du siège social de la Société de son adresse actuelle de L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette, à l'adresse suivante: L-2311 Luxembourg, 49A, Avenue Pasteur;

2. Modification subséquente de l'article 3 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 3.** Le siège de la Société est établi dans la commune de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales dans tout autre lieu du pays, ainsi qu'à l'étranger.»

3. Changement de l'objet social de la Société, avec modification correspondante de l'article 2 des statuts, pour lui donner à l'avenir la teneur suivante:

« **Art. 2.** L'objet social de la Société est l'accomplissement de toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tels qu'ils seront constitués au fil du temps, acquérir et investir dans et vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, notamment, mais non limité à des portefeuilles de valeurs mobilières de toute origine, pour participer dans la création, l'acquisition, le développement et le contrôle de toute entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement et pour les développer.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes sous forme nominative et soumise à des restrictions de transfert. La Société peut consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et les obligations de sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt directs ou indirects et à toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société et elle peut

assister ces sociétés pour, y inclus, mais non limité à la gestion et le développement de ces sociétés et leur portefeuille, financièrement par des prêts, avances et garanties. Elle peut nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, les sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise luxembourgeoise ou étrangère, notamment par la création de filiales ou succursales. La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

De façon générale, la Société pourra effectuer toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières ou mobilières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.»

4. Changement de la dénomination sociale de la Société en «Espresso Real Estate S.A.»;

5. Transformation de la forme légale de la Société d'une société anonyme en une société à responsabilité limitée, soumise aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;

6. Refonte complète des statuts de la Société afin de mettre ces derniers à jour avec les dernières modifications apportées à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que d'adopter à l'avenir une version en langue française des statuts;

7. Constat de la révocation des administrateurs ainsi que du commissaire aux comptes actuellement en fonction;

8. Démission du réviseur d'entreprise actuellement en fonction;

9. Constat de la nomination du nouveau gérant;

10. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée générale, après délibération, l'assemblée générale prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale a décidé de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle de L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette à l'adresse suivante: L-2311 Luxembourg, 49A, Avenue Pasteur.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale a décidé de modifier en conséquence l'article 3 des statuts de la Société pour refléter ce transfert de siège social au niveau statutaire comme suit:

« **Art. 3.** Le siège de la Société est établi dans la commune de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales dans tout autre lieu du pays, ainsi qu'à l'étranger.»

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale a décidé de changer l'objet social de la Société et de modifier en conséquence l'article deux des statuts de la Société pour lui donner à l'avenir la teneur suivante:

« **Art. 2.** L'objet social de la Société est l'accomplissement de toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tels qu'ils seront constitués au fil du temps, acquérir et investir dans et vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, notamment, mais non limité à des portefeuilles de valeurs mobilières de toute origine, pour participer dans la création, l'acquisition, le développement et le contrôle de toute entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement et pour les développer.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes sous forme nominative et soumise à des restrictions de transfert. La Société peut consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et les obligations de sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt directs ou indirects et à toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société et elle peut assister ces sociétés pour, y inclus, mais non limité à la gestion et le développement de ces sociétés et leur portefeuille,

financièrement par des prêts, avances et garanties. Elle peut nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, les sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise luxembourgeoise ou étrangère, notamment par la création de filiales ou succursales. La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

De façon générale, la Société pourra effectuer toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières ou mobilières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.»

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée générale a décidé de changer la dénomination sociale de la Société en «Espresso Real Estate S.A.».

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée générale a décidé de transformer, à compter de ce jour, la forme légale de la Société d'une société anonyme en une société à responsabilité limitée, soumise aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Suite à cette transformation de la forme de la Société, l'assemblée générale a décidé en outre de changer les anciennes actions d'une société anonyme en parts sociales d'une société à responsabilité limitée, d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EURO (EURO 310,-) chacune, de sorte que le capital social de la Société d'un montant de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) sera dorénavant représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Par cette transformation de la société anonyme en une société à responsabilité limitée, aucune nouvelle société n'est créée, conformément à l'article 3 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

La société à responsabilité limitée est la continuation de la société anonyme telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que dans le passif de cette société.

Le capital et les réserves demeureront intacts ainsi que tous les éléments de l'actif et du passif, les amortissements, les moins-values et les plus-values, et la société à responsabilité limitée continuera les écritures et la comptabilité tenues par la société anonyme.

La transformation se fait sur base du bilan intermédiaire arrêté au 15 février 2011, dont une copie, après avoir été signée «ne varietur» par les comparants et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Dans le cadre de la transformation de la société anonyme en une société à responsabilité limitée, les droits des tiers à l'égard de la Société ainsi que leurs droits vis-à-vis des actionnaires sont et restent expressément réservés, au vœu de l'article 3 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

#### *Sixième résolution*

L'assemblée générale a décidé de procéder à une refonte complète des statuts de la Société, afin de refléter au niveau statutaire les résolutions qui précèdent, ainsi qu'afin de mettre ces derniers à jour avec les dernières modifications apportées à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'assemblée générale a décidé d'adopter à l'avenir une version en langue française exclusivement des statuts

L'assemblée générale a décidé de procéder à une refonte complète des statuts de la Société en modifiant et remplaçant les statuts de la Société transformée par le nouveau texte ci-après. Lesdits statuts de la Société auront dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>** . Il est formé par les présentes, par les personnes comparantes, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

**Art. 2.** L'objet social de la Société est l'accomplissement de toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tels qu'ils seront constitués au fil du temps, acquérir et investir dans et vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, notamment, mais non limité à des portefeuilles de valeurs mobilières de toute origine,

pour participer dans la création, l'acquisition, le développement et le contrôle de toute entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement et pour les développer.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes sous forme nominative et soumise à des restrictions de transfert. La Société peut consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et les obligations de sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt directs ou indirects et à toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société et elle peut assister ces sociétés pour, y inclus, mais non limité à la gestion et le développement de ces sociétés et leur portefeuille, financièrement par des prêts, avances et garanties. Elle peut nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, les sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise luxembourgeoise ou étrangère, notamment par la création de filiales ou succursales. La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

De façon générale, la Société pourra effectuer toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières ou mobilières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

**Art. 3.** Le siège de la Société est établi dans la commune de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales dans tout autre lieu du pays, ainsi qu'à l'étranger.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination sociale de «Espresso Real Estate S.à r.l.».

**Art. 5.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000.-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310.-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses associés, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

**Art. 7.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 10.** Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les neuf dixièmes du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

**Art. 11.** La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par plusieurs gérants. Ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

**Art. 13.** La Société sera engagée par la signature de son gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance.

Le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

**Art. 14.** Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

**Art. 15.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

**Art. 16.** En cas d'associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés. En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant au moins neuf dixièmes du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins neuf dixièmes du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

**Art. 17.** Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir uniquement au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le 15 mai de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 18.** L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 19.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

**Art. 20.** Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.



Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

**Art. 21.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 22.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

#### *Septième résolution*

L'assemblée générale a constaté la démission des quatre administrateurs et du commissaire aux comptes, intervenue sous seing privé en date de ce jour, préalablement au présent acte.

Les quatre administrateurs révoqués sont:

- Monsieur Uwe DRUCKENMÜLLER, administrateur,
- Monsieur Jost-Albrecht NIES, administrateur,
- Monsieur Wolfgang A. BAERTZ, administrateur,
- Monsieur Hilmar FRIEDRICH-RUST, administrateur,

Le commissaire aux comptes révoqué est:

- Monsieur Karsten KUNZE, commissaire aux comptes,

#### *Huitième résolution*

L'assemblée générale a constaté la résiliation du mandat du réviseur d'entreprise, à savoir la société anonyme DE-LOITTE S.A.

#### *Neuvième résolution*

L'assemblée générale a constaté la nomination d'un gérant unique pour une durée indéterminée, à savoir:

- la société à responsabilité limitée Espresso Invest S.à r.l., ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 49A, Avenue Pasteur, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 158.886;

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement au montant de mille cinq cents euros (EUR 1.500.-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, et personne ne prenant la parole, l'assemblée est levée à 14.30 heures.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signés le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Bock, F. Stoltz, S. Labbe, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 23 février 2011. Relation: RED/2011/431. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 11 mars 2011.

Référence de publication: 2011038039/315.

(110041976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

---

#### **Brandlen Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 149.037.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 14 février 2011, les actionnaires ont décidé:

1. d'accepter la démission d'EQ Audit S.à r.l., avec siège social au 2, Rue J. Hacking, L-1746 Luxembourg, de son mandat de commissaire aux comptes avec effet rétroactif au 28 octobre 2009.

2. de nommer PricewaterhouseCoopers S.à r.l., avec siège social au 400, Route d'Esch, L-1471 Luxembourg, en tant que réviseur d'entreprises agréé, avec effet rétroactif au 28 octobre 2009 et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2010 et qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2011.

Référence de publication: 2011042560/17.

(110048470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

---

**DB Platinum IV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 85.828.

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 15 avril 2011 a décidé:

- de renouveler le mandat de:

Monsieur Freddy BRAUSCH

Etude Linklaters Loesch

35, avenue J.F. Kennedy

L-1855 LUXEMBOURG

Monsieur Werner BURG

Deutsche Bank Luxembourg S.A.

2, Boulevard Konrad Adenauer

L-1115 LUXEMBOURG

Monsieur Klaus-Michael VOGEL

Deutsche Bank Luxembourg S.A.

2, Boulevard Konrad Adenauer

L-1115 LUXEMBOURG

en leur qualité d'administrateur pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2012,

- de renouveler le mandat de:

Ernst & Young

Parc d'Activité Syrdall 7

L-5365 MUNSBACH

en qualité de Réviseur d'Entreprises pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2012.

*Pour DB PLATINUM IV*

Société d'Investissement à Capital Variable

RBC Dexia Investor Services Bank S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2011055385/34.

(110061828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2011.

---

**Fire-Innov SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 159.604.

STATUTS

L'an deux mille onze, le neuf mars,

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu

1. Monsieur Eric Michel Paul ISSARTEL, salarié, né à Aubenas le 26 juillet 1963, demeurant, 6, rue du Port de Ribes, 86210 Vouneuil sur Vienne, France,

ici représenté par Mademoiselle Estelle BAUDOIN, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 3 février 2011,

2. Monsieur Gérard Pierre Marie QUILLET, retraité, né à Maillezais le 12 octobre 1950, demeurant 19, rue Alfred de Vigny, 37800 Sainte-Maure-de-Touraine, France,

ici représenté par Mademoiselle Estelle BAUDOIN, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,



en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 3 février 2011,

3. Monsieur Ermes CLENZI, administrateur de société, né à Pavia le 29 août 1945, demeurant Fraz. Casa Rovati n°3, Castana (PV), Italie,

ici représenté par Mademoiselle Estelle BAUDOIN, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 3 février 2011.

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentaire, seront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-dessus, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

### **Titre I<sup>er</sup> . Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social.**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il est formé une société anonyme luxembourgeoise régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (et en particulier, la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi de 1915») et par la loi du 25 août 2006) et par les présents statuts (les «Statuts»).

La société adopte la dénomination de: "FIRE-INNOV SA".

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

Il peut-être transféré vers toute autre commune à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'Assemblée Générale de ses actionnaires délibérant selon la manière prévue pour la modification des Statuts.

Le Conseil d'Administration de la société («Le Conseil d'Administration») est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Il peut être créé par simple décision du Conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La société aura une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour principal objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, le commerce en général et la prestation de services administratifs, notamment dans le domaine de l'industrie, la conception, l'étude, la réalisation et le développement de projets industriels, spécialement dans le secteur de la sécurité et de la lutte contre l'incendie.

La société a également pour objet l'acquisition, la concession, l'exploitation, la gestion, la mise en valeur et la cession de toute forme de droits de propriété intellectuelle, et en particulier les brevets.

La société a aussi pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ses participations.

La société a encore pour objet la détention, l'exploitation, la mise en valeur, la vente ou la location d'immeubles, de terrains et autres, situés au Luxembourg ou à l'étranger.

La société pourra accomplir toute opération commerciale, industrielle, financière, mobilière et immobilière favorisant son objet.

La société pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, certificats de trésorerie, et toutes autres formes de placement, les acquérir par achat, souscription ou toute autre manière, les vendre ou les échanger.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, d'avances, de garanties ou autrement.

La société pourra emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toute opération quelconque qui se rattache en tout ou partie à son objet social.

La société peut réaliser son objet directement ou indirectement, en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 100 (cent) actions de valeur nominale de EUR 310,- (trois cent dix euros) chacune.

Toutes les actions sont nominatives jusqu'à la libération intégrale du capital social. Après libération entière des actions, celles-ci peuvent être nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de ou des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

**Art. 6.** Si un actionnaire désire céder une ou plusieurs de ses actions, il les offrira d'abord aux autres actionnaires et notifiera au Conseil d'Administration, par lettre recommandée, le nombre des actions, le prix auquel il désire les aliéner, le nom et l'adresse du tiers acquéreur.

Le Conseil d'Administration notifiera dans les plus brefs délais le contenu de la lettre aux autres actionnaires.

Endéans le mois suivant la notification du Conseil d'Administration, chaque actionnaire peut informer le Conseil d'Administration qu'il souhaite acheter les actions mises en vente au prix spécifié.

Les conditions accessoires de la vente devront être les mêmes que celles convenues avec les tiers acquéreurs.

Dans cette hypothèse, l'actionnaire offrant sera dans l'obligation de transférer toutes les actions offertes aux actionnaires qui désirent les acheter et ces derniers seront dans l'obligation d'acheter toutes ces actions en proportion avec les actions détenues par chacun des actionnaires, contre paiement du prix demandé.

Si un ou plusieurs actionnaires déclare sa volonté d'acheter comme stipulé ci-avant, les actions seront en premier lieu allouées aux actionnaires autant que possible en proportion avec les actions détenues par chacun des actionnaires.

Si aucun des actionnaires n'a exercé le droit d'acheter durant la période établie, l'actionnaire offrant sera libre durant trois mois de transférer ces actions au prix demandé par lui aux tiers acquéreurs.

Lorsque suite à la mort d'un actionnaire, ou suite à un legs, à une indivision ou suite à toute cause autre qu'une convention entre vifs, la propriété d'une action est passée à une ou plusieurs personnes juridiquement capables, le nouveau propriétaire, quelque soit sa qualité devra informer le Conseil d'Administration en écrivant endéans les six mois et devra offrir les actions en vente ainsi que prévu par le présent article et les stipulations de cet article seront appliquées autant que possible. Toutefois, si les actionnaires manquent d'exercer leur droit d'acheter à un tel point que toutes les actions ne sont pas achetées, l'offrant sera habilité à garder les actions.

## **Titre II. Administration, Surveillance**

**Art. 7.** En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut-être réduit à un administrateur (l'«Administrateur unique») jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi de 1915.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

**Art. 8.** Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax, étant admis.

Dans le cas où un administrateur délégué serait nommé, sa présence au conseil d'administration sera obligatoire. Il pourra toutefois donner une procuration.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage des voix, la voix de l'administrateur délégué est prépondérante.

**Art. 9.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

**Art. 10.** Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs délégués.

Toutefois, le premier administrateur délégué peut-être nommé par l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration agissant par son Président ou un administrateur-délégué.

**Art. 12.** Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 13.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

**Art. 14.** La société se trouve engagée, en cas d'administrateur unique, par la signature unique de son administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature collective de deux administrateurs. Dans le cas où un administrateur délégué serait nommé, la société serait engagée par la signature collective de deux administrateurs dont obligatoirement la signature de l'administrateur-délégué ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

### **Titre III. Assemblée générale et Répartition des bénéfices**

**Art. 15.** La société peut avoir un actionnaire unique lors de la constitution ainsi que par la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

Si il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, ratifier ou exécuter tous les actes relatifs à l'activité de la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'Assemblée Ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité des deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale est également autorisée à octroyer aux administrateurs une rémunération appelée tantièmes.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de juin à dix-sept heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire de ou des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

### **Titre IV. Exercice social, Dissolution**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

**Art. 19.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

### **Titre V. Disposition générale**

**Art. 20.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés

#### *Dispositions transitoires*

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente-et-un décembre deux mille onze.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille douze.

### *Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentés comme indiqué ci-avant, déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- Monsieur Eric ISSARTEL, prénommé, vingt-cinq actions: . . . . .	25
2.- Monsieur Gérard QUILLET, prénommé, cinquante actions: . . . . .	50
3.- Monsieur Ermes CLENZI, prénommé, vingt-cinq actions: . . . . .	25
Total: cent actions . . . . .	100

Les comparants déclarent en outre que toutes ces actions ont été libérées partiellement à hauteur de EUR 15.750,- (quinze mille sept cent cinquante euros) par des versements en espèces, de sorte que cette somme de EUR 15.750,- (quinze mille sept cent cinquante euros) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

### *Constatation*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200).

### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires à un (1).
2. Sont nommés administrateurs:
  - a) Monsieur Gérard QUILLET, prénommé,
  - b) Monsieur Ermes CLENZI, prénommé,
  - c) Monsieur Jean-Philippe AUMERCIER, dirigeant de société, né à Guelma (Algérie) le 28 mai 1962, demeurant 210 bis, boulevard de la République, à F-92210 Saint-Cloud, France,

L'assemblée, faisant usage de la faculté lui étant reconnue par l'article dix des statuts, nomme pour une durée expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2016 (deux mille seize), Jean-Philippe AUMERCIER, prénommé, en qualité d'administrateur-délégué à la gestion journalière des affaires de la société ainsi que sa représentation en ce qui concerne cette gestion sous sa signature individuelle.

3. Est nommée commissaire aux comptes:

"FIDU-CONCEPT SARL", société à responsabilité limitée, avec siège social à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, inscrite au Registre de Commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 38.136.

4. Les mandats des administrateurs, administrateur délégué et du commissaire aux comptes expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de deux mille seize (2016).

5. L'adresse du siège social de la société est établie 1, avenue de la Gare à L-1611 Luxembourg.

Dont acte, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la représentante des comparants, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec un notaire.

Signé: E. BAUDOIN, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 mars 2011. Relation: LAC/2011/11636. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F.SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2011.

Référence de publication: 2011040335/227.

(110045634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

**Stugalux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2316 Luxembourg, 112, boulevard du Général Patton.

R.C.S. Luxembourg B 11.348.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011050561/9.

(110056445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

---

**Ottershaw S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 152.357.

**EXTRAIT**

Les résolutions suivantes ont été adoptées par l'actionnaire unique en date du 15 mars 2011:

1. Les personnes suivantes ont été nommées aux fonctions d'administrateur de catégorie A, jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2017:

- M. Clark Llywelyn Emrys Harrop, né le 22 janvier 1973 à Belleville, Ontario, Canada, avec adresse au 80 Gatwick Drive, Oakville, Ontario, Canada, L6H 6V2;

- M. David Gerald Roy, né le 10 décembre 1967 à Timmins, Ontario, Canada, avec adresse au 66 The Holly, Rockfield, Dublin 16 Irlande; et

- M. Michael Joseph Myskiw, né le 31 octobre 1958 à Hamilton, Canada, avec adresse au 3615 Henshaw Place, Burlington, Ontario, Canada, L7N 3X1.

2. La personne suivante a été nommée à la fonction d'administrateur de catégorie B, jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2017:

- M. Christophe Fender, né le 10 juillet 1965 à Strasbourg, France, avec adresse professionnelle au 23 rue des Bruyères, L-1274 Howald, Luxembourg.

3. M. Marcel Stephany a été nommé administrateur de catégorie B, jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 16 mars 2011.

Référence de publication: 2011042766/26.

(110048229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

---

**Dankalux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 303.794.530,13.**

Siège social: L-5811 Fentange, 67, rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 52.566.

Il résulte de la décision de l'associé en date du 24 mars 2011 de la société DankLux S.à.r.l. que l'associé a pris les décisions suivantes:

1. Vente de l'intégralité des parts sociales de l'associé suivant en date du 24 mars 2011:

- Danka Holdings S.à.r.l. associé, souscrit au capital de quatorze millions cent trente-sept mille cent quatre-vingt-onze parts sociales ordinaires et cinq millions trois cent vingt-quatre mille trois cent quarante-deux parts sociales rachetables cumulatives et préférentielles

avec l'adresse professionnelle au 67, rue de Bettembourg, L-5811 Fentange.

2. Achat de l'intégralité des parts sociales par l'associé suivant en date du 24 mars 2011:

- NCNR Oil & Gas Ltd., associé, souscrit au capital de quatorze millions cent trente-sept mille cent quatre-vingt-onze parts sociales ordinaires et cinq millions trois cent vingt-quatre mille trois cent quarante-deux parts sociales rachetables cumulatives et préférentielles

avec l'adresse professionnelle au 8, Salisbury Square, London, EC4Y 8BB United Kingdom.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Dankalux S.à.r.l.,  
Eric Collard  
Le liquidateur

Référence de publication: 2011043510/24.

(110048387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

---

**BNP Paribas S.B Ré, Société Anonyme.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 16, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 145.794.

—  
*Rectificatif du dépôt L110046031*

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 10 mars 2011*

Transfert du siège social de BNP PARIBAS SB Ré S.A.

Conformément à l'article 2 des statuts de la société qui dispose que le siège social peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration réuni en séance le 10 mars 2011 a résolu de transférer le siège social au 16 Rue Edward Steichen à 2540 Luxembourg avec effet au 1er mars 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme  
Signature  
Un Mandataire

Référence de publication: 2011042566/18.

(110048241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

---

**Miscro S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 67.276.

—  
*Extrait Rectificatif du document L110059251 enregistré et déposé le 15/04/2011*

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 08 avril 2011 que:

Monsieur Alexander Petrovic PONOMAREV, né le 14/01/1955 à Kottbus (Allemagne), demeurant à Moscou, 4, rue B. Cherkizovskaya, a été nommé administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2015, avec signature individuelle, en remplacement de Madame Carine BITTLER.

Monsieur Alexander Petrovic PONOMAREV, né le 14/01/1955 à Kottbus (Allemagne), demeurant à Moscou, 4, rue B. Cherkizovskaya, a été nommé administrateur-délégué jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2015, avec signature individuelle.

Monsieur Stanislav VLASOV, né le 25/05/1977 à P-Yuriya-2 (Kirovskiy Région, Russie), demeurant à Moscou, 14, rue Vas. Kozhinoy, a été nommé administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2015, avec signature individuelle, en remplacement de Monsieur Yves SCHMIT.

Monsieur Chérif Aly Mohammed ABDEL AAL, né le 09/06/1964 à Caire (Egypte), demeurant à Caire, 91, rue El Sayed El Mergahnai, Misr El Guédida, a été nommé administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2015, avec signature individuelle, en remplacement de Monsieur Steve LANG.

La société à responsabilité limitée SOCIETE DE GESTION COMPTABLE S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre, immatriculée au RCSL sous le numéro B 87205, est renommée comme commissaire aux comptes de la société avec mandat jusqu'à l'assemblée générale de l'exercice 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.  
Pour la société  
André HARPES  
Le domiciliataire

Référence de publication: 2011054810/29.

(110061692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2011.

---



**Keiper Investment SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 104.522.

L'an deux mille onze, le quinze mars.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "KEIPER INVESTMENT S.A.", R.C.S. Luxembourg Numéro B 104522, ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 novembre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 159 du 22 février 2005.

Les statuts de la société ont été modifiés par acte reçu de Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 janvier 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 447 du 13 mai 2005.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc KOEUNE, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Sylvie DUPONT, employée privée, domiciliée professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, Maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. - Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. - Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Dissolution de la société et mise en liquidation.
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale nomme aux fonctions de liquidateur, pour la durée de la liquidation, la société LISOLUX S.A.R.L., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, y compris ceux de réaliser les opérations prévues à l'article 145 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, S. Dupont, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 mars 2011. LAC/2011/13004. Reçu douze euros (12.-€).

*Le Receveur (signé): Francis Sandt.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2011.

Référence de publication: 2011042015/52.

(110046996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

**PGF Finanzbeteiligungen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8232 Mamer, 101, route de Holzem.

R.C.S. Luxembourg B 159.573.

—  
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the eighteenth of March.

Before the undersigned notary Léonie GRETHEN, residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg);

Appeared:

The public limited company Plansee Holding AG, with registered office at A-6600 Reutte, Metallwerk Plansee-Straße 71, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Innsbruck in Austria, under the number FN 42472i, represented by Mr. Jérôme ADAM, salarié, with professional address in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal, which, after having been initialed and signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

This appearing party, represented as said before, requests the officiating notary to enact the Articles of Association of a limited liability company, («Gesellschaft mit beschränkter Haftung»), to establish as follows:

**Art. 1.** Hereby is formed a private limited liability company, which will be governed by these Articles of Association as well as by the relevant legal dispositions.

**Art. 2.** The name of the company is "PGF Finanzbeteiligungen S.à r.l.", hereafter referred as to the «Company»).

**Art. 3.** The purposes of the Company are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, to the administration, the management, the control and the development of these participating interests.

It may use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, to acquire by way of investment, subscription, underwriting or by option to purchase or any other way of legal means of any other securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise exploited, as well as to grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

Within the limits of its activity, the Company can grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the concerning legal dispositions.

The Company may also carry out any commercial, industrial, financial, movable and immovable operations, which are in direct or indirect relation with its object or which may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

**Art. 4.** The duration of the Company is unlimited.

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in the municipality of Mamer.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by collective decision of the associates.

**Art. 6.** The corporate capital is set at twelve thousand five hundred euro (12.500.- EUR), consisting of hundred twenty five (125) shares with a par value of one hundred euro (100.- EUR).

When and as long as all the shares are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own shares provided that they are cancelled and the capital reduced proportionally.

**Art. 7.** The capital may be increased or decreased at any time as laid down in article 199 of the law governing commercial companies.

**Art. 8.** Each share entitles its owner to a proportional right in the Company's assets and profits.

The credit balance of the Company stated in the annual inventory, after deduction of overhead, depreciation and provisions represents the net profit of the financial year.

Five percent (5%) of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation will no longer be mandatory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital.

The remaining profit is allocated by resolution of the shareholder(s), as the case may be.

Notwithstanding the preceding provisions, the Manager or, as the case may be, the Board may decide to pay interim dividends to the shareholder(s) before the end of the year on the basis of a statement of accounts showing (i) that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed where applicable, realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but

decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the 1915 Law or these Articles of Incorporation (ii) and that any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the shareholder(s).

**Art. 9.** Shares shall be freely transferable between associates.

They can only be transferred inter vivos or upon death to non-associates with the unanimous approval of all the associates.

In this case the remaining associates have a pre-emption right, which they must exercise within 30 days.

In case of use of this pre-emption right the value of the shares shall be determined pursuant to paragraph 6 and 7 of article 189 of the Company law.

**Art. 10.** The Company will not be dissolved by death nor by incapacitation, interdiction, bankruptcy or insolvency of one of the associates.

**Art. 11.** For no reason and in no case, the heirs or creditors of the associates are allowed to pursue the sealing of property or documents of the Company.

**Art. 12.** The Company shall be managed by one or several directors, who need not be shareholders, nominated and subject to removal at any moment by the general meeting.

**Art. 13.** In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible.

As agents of the Company, they are responsible for the correct performance of their duties.

**Art. 14.** Every associate may take part in the collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at the meeting through a special proxy.

**Art. 15.** Collective decisions are only valid if they are adopted by the votes representing more than half of the capital.

However, decisions concerning the amendment of the articles of incorporation are taken by a majority of the associates representing seventy five percent of the capital.

In case that the Company consists of only one shareholder, all the powers, which, in accordance to the law or the articles of incorporation, are assigned to the general meeting are exercised by the only shareholder.

Resolutions taken by the sole shareholder in virtue of these attributions must be mentioned in a protocol or taken in written form.

Contracts concluded between the sole shareholder and the Company represented by the sole shareholder must also be mentioned in a protocol or be established in written form.

This disposition is not applicable for current operations made under normal conditions.

**Art. 16.** The business year begins on the 1<sup>st</sup> of March and ends on the 28<sup>th</sup> of February of each year.

**Art. 17.** Every year on the last day of February, the annual accounts are drawn up by the managers.

**Art. 18.** The financial statements are at the disposal of the associates at the registered office of the Company.

**Art. 19.** In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be associates and who are appointed by the associates who will specify their powers and remuneration.

**Art. 20.** For all points not regulated by these Articles of Association, reference is made to the provisions of the Law of 10 August, 1915 and its modifying acts, concerning trading companies.

#### *Transitory disposition*

The first fiscal year shall begin on the date of the incorporation and terminate 29<sup>th</sup> of February 2012.

#### *Payment of the shares*

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of Plansee Holding AG to one hundred twenty five (125) shares with a nominal value of one hundred euro (100.-EUR) each, the full payment of such New Shares in the aggregate amount of twelve thousand five hundred euro (12.500.-EUR), by a contribution in cash, proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

#### *Expenses*

The amount of the expenses, for which the Company is liable as a result of its incorporation, is approximately fixed at one thousand one hundred euro (1.100.- EUR).

#### *Decisions of the sole shareholder*

Immediately after the incorporation of the company, the above-named shareholder took the following resolutions:

- 1) The registered office is established at L-8232 Mamer 101, Route de Holzem,
- 2) The following persons are appointed as managers for an undetermined period:

- Mr Michael Schwarzkopf, industrialist, born in Munich, Germany, on the 7<sup>th</sup> of November 1961, residing professionally in A-6600 Reutte, Metallwerk Plansee-Straße 71;

- Mr Wex Karlheinz, economist, born in Breitenwang, Austria, on the 17<sup>th</sup> of April 1965, residing professionally in A-6600 Reutte, Metallwerk Plansee-Straße 71;

- Mr Bernhard Schretter, mechanical engineer, born in Vils, Austria, on the 18<sup>th</sup> of December 1959, residing professionally in A-6600 Reutte, Metallwerk Plansee-Straße 71;

- Mr John O'Hara, economist, born in Dublin, Ireland, on the 26<sup>th</sup> of July 1961, residing professionally in L-8232 Mamer, 101, Route de Holzem,

3) The company will be validly bound in all circumstances by joint signatures of two managers.

#### Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that, on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a German version; on request of the same appearing person, and in case of discrepancies between the English and the German text, the German version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing person, who is known to the notary by their first and last name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

#### Es folgt die deutsche Fassung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendundelf, dem achtzehnten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Léonie GRETHEN, mit dem Amtssitz inLuxemburg, (Großherzogtum Luxemburg);

Ist erschienen:

Die Aktiengesellschaft Plansee Holding AG, mit Sitz in A-6600 Reutte, Metallwerk Plansee-Straße 71, eingetragen im Firmenbuch des Handelsgerichts Innsbruck in Österreich, unter der Nummer FN 42472i,

hier vertreten durch Herrn Jérôme ADAM, kraft einer privatrechtlichen Vollmacht „ne varietur“, welche nach Unterzeichnung durch den amtierenden Notar und der hier erschienenen Partei diesem Dokument beigelegt bleiben, um gleichzeitig mit dem Dokument den Formalitäten der Eintragung unterworfen zu werden.

Die Partei, vertreten wie hiavor erwähnt, ersucht den amtierenden Notar, die Statuten einer zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

**Art. 1.** Hiermit wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche der gegenwärtigen Satzung sowie den jeweiligen Gesetzesbestimmungen unterliegt.

**Art. 2.** Der Name der Gesellschaft ist "PGF Finanzbeteiligungen S.à.r.l.", (im Folgenden die «Gesellschaft»).

**Art. 3.** Gegenstand der Gesellschaft sind alle Handlungen, die in direktem oder indirektem Zusammenhang mit dem Halten von Beteiligungen in jeglicher Form in jeglicher Gesellschaft, mit der Verwaltung, dem Management, der Kontrolle und der Entwicklung dieser Beteiligungen stehen.

Sie kann ihre Gelder verwenden zur Gründung, dem Management, der Entwicklung und Verwertung eines Portfolios aus jeglichen Sicherheiten und Patenten jeder Herkunft, zur Beteiligung an Gründung, Entwicklung und Kontrolle jeglicher Unternehmen, zum Erwerb durch Einbringung, Zeichnung, Übernahme oder Kaufoption oder anderweitig von jeglichen Sicherheiten und Patenten, deren Veräußerung durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie verwertet, sowie zur Gewährung von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien an die Unternehmen, an denen sie beteiligt ist.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann außerdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

**Art. 4.** Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

**Art. 5.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Mamer..

Er kann an jeden anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden durch Kollektivbeschluss der Gesellschafter.

**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500.- EUR), eingeteilt in einhundertfünfundzwanzig (125) Anteile von jeweils hundert Euro (100.-EUR).

Wenn und solange alle Anteile von einem alleinigen Gesellschafter gehalten werden, ist die Gesellschaft eine Einzel-Gesellschafter-Gesellschaft in dem Sinne des Artikels 179(2) des geänderten Gesetz für Handelsgesellschaften; In diesem Fall, sind unter anderen die Artikel 200-1 und 200-2 desselben Gesetzes anzuwenden; so ist z. B. jegliche Entscheidung

des alleinigen Gesellschafters, wie auch jeglicher Vertrag zwischen dem Gesellschafter und der Gesellschaft in schriftlicher Form festzuhalten und die Bestimmungen bezüglich der Gesellschafterversammlung sind nicht anwendbar.

Die Gesellschaft ist berechtigt, ihre eigenen Anteile zurückzuerwerben, vorausgesetzt sie wurden annulliert und das Gesellschaftskapital wurde proportional reduziert.

**Art. 7.** Das Kapital kann zu jedem Zeitpunkt erhöht oder herabgesetzt werden sowie dies in Artikel 199 des Gesellschaftsrechts festgelegt ist.

**Art. 8.** Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt den Inhaber zu einem dementsprechenden Anteil am Gesellschaftsvermögen sowie am Gewinn.

Das Guthaben des Unternehmens wie in seiner Jahresinventur angegeben stellt den Nettogewinn des Geschäftsjahres, nach Abzug der laufenden Geschäftskosten, Abschreibungen und sonstigen Kosten, dar. Fünf Prozent (5,00%) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt. Diese Zuführung ist nicht weiter verpflichtend wenn die Reserve auf zehn Prozent (10%) des Kapitals ansteigt.

Der verbleibende Betrag steht gegebenenfalls den Gesellschaftern zur Verfügung. Ungeachtet der vorhergehenden Bestimmungen kann der Direktor oder gegebenenfalls der Ausschuss entscheiden, den Gesellschaftern vor Ende des Jahres Abschlagsdividende zu zahlen, und dies aufgrund eines Kontoauszuges (i), der belegt, dass genügend Reserven zur Verteilung zur Verfügung stehen; unter der Voraussetzung, dass der zu verteilende Betrag den Gewinn der seit dem Ende des letzten Geschäftsjahres erzielt worden ist, erhöht um den Gewinnvortrag und die ausschüttbaren Rücklagen, jedoch abzüglich des Verlustvortrages und der Summen, die gemäß dem Gesetz von 1915 und den Statuten (ii) zuzuschreiben sind, nicht überschreiten darf, und dass die verteilten Summen, die dem tatsächlich erzielten Gewinn nicht entsprechen von den Gesellschaftern zurückerstattet werden.

**Art. 9.** Unter Gesellschaftern sind die Anteile frei abtretbar.

Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder mit dem Tode eines Gesellschafters an Nichtgesellschafter, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter.

In diesem Falle besitzen die übrigen Gesellschafter ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen ausgeübt werden muss.

Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäß Artikel 189, Abschnitt 6 und 7 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

**Art. 10.** Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Untersagung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters.

**Art. 11.** Es ist den Erben und Gläubigern der Gesellschafter in jedem Falle untersagt, die Gesellschaftsgüter und Dokumente pfänden zu lassen oder irgendwelche Maßnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft einschränken könnten.

**Art. 12.** Die Gesellschaft wird vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jederzeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, ernannt oder abberufen werden können.

**Art. 13.** Die Geschäftsführer werden durch die Ausübung ihres Mandates nicht persönlich haftbar.

Als Vertreter der Gesellschaft sind sie lediglich für die korrekte Ausübung ihres Mandates haftbar.

**Art. 14.** Jeder Gesellschafter kann an den Abstimmungen teilnehmen.

Sein Stimmrecht entspricht der Anzahl seiner Gesellschaftsanteile. Er kann sich auch durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen.

**Art. 15.** Beschlüsse sind nur rechtskräftig, wenn sie von mehr als der Hälfte der Aktienkapitals akzeptiert wurden.

Beschlüsse, welche eine Satzungsänderung betreffen werden durch die Mehrheit der Anteilseigner gefasst, welche mindestens fünfundsiebzig Prozent des Kapitals darstellen.

In Fällen, in denen die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, werden alle Befugnisse, welche laut Gesetz oder Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind, durch den Einzelgesellschafter ausgeübt.

Entscheidungen, welche aufgrund dieser Befugnisse durch den alleinigen Gesellschafter gefasst werden, müssen in einem Protokoll verzeichnet werden oder schriftlich festgehalten werden.

Desgleichen müssen Verträge zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft durch Letzteren vertreten in ein Protokoll eingetragen werden oder in Schriftform verfasst werden.

Diese Verfügung entfällt für laufende Geschäfte, welche unter normalen Bedingungen abgeschlossen wurden.

**Art. 16.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. März und endet am 28. Februar eines jeden Jahres.

**Art. 17.** Jedes Jahr am letzten Tag des Monats Februar wird die Bilanz von den Geschäftsführern erstellt.

**Art. 18.** Der Jahresabschluss steht den Gesellschaftern am Gesellschaftssitz zur Verfügung.

**Art. 19.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation von einem oder mehreren Liquidator(en) ausgeführt, welche(r) kein Gesellschafter sein muss und der von den Gesellschaftern ernannt wird, welche seine Befugnisse und seine Vergütung festlegen.

**Art. 20.** Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, wird auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften und dessen Abänderungen,, verwiesen.

#### *Übergangsbestimmung*

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 29. Februar 2012.

#### *Einzahlung der Anteile*

Die erschienene Person, erklärt im Namen und im Interesse von Plansee Holding AG alle einhundert fünfundsiebenzig (125) Anteilen mit einem Nennwert von je einhundert Euro (100.-EUR) zu unterzeichnen, die volle Zahlung dieser neuen Anteile von zwölf tausend fünf hundert Euro (12.500.-EUR), durch eine Einzahlung in bar, welches der Gesellschaft fortan zur freien Verfügung steht, wie dies dem beurkundenden Notar nachgewiesen wurde, der dies ausdrücklich bestätigt.

#### *Kosten*

Der Gesamtbetrag der Kosten, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr tausend ein hundert Euro (1.100.-EUR).

#### *Beschlussfassung durch die alleinige Gesellschafterin*

Im sofortigen Anschluss an die Eintragung der Gesellschaft, fasste der alleinige Gesellschafter folgende Beschlüsse:

- 1) Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-8232 Mamer 101, Route de Holzem,
- 2) Die folgenden Personen wurden zum Geschäftsführer auf unbestimmte Zeit genannt:
  - Herrn Michael Schwarzkopf, Industrieller, geboren in München, Deutschland, am 7. November 1961, Berufsadresse in A-6600 Reutte, Metallwerk Plansee-Straße 71;
  - Herrn Wex Karlheinz, Betriebswirt, geboren in Breitenwang, Österreich, am 17. April 1965, Berufsadresse in A-6600 Reutte, Metallwerk Plansee-Straße 71;
  - Herrn Bernhard Schretter, Maschinenbauingenieur, geboren in Vils, Österreich, am 18. Dezember 1959, Berufsadresse in A-6600 Reutte, Metallwerk Plansee-Straße 71;
  - Herr John O'Hara, Wirtschaftsingenieur, geboren in Dublin, Irland, am 26. Juli 1961, Berufsadresse in L-8232 Mamer 101, Route de Holzem,
- 3) Die Gesellschaft wird rechtmäßig in allen Umständen durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Geschäftsführern verpflichtet.

#### *Erklärung*

Der unterzeichnete Notar, der Englisch versteht und spricht, erklärt hiermit, dass, auf Wunsch der erschienenen Person, die vorliegende Urkunde in Englisch abgefasst ist, gefolgt von einer deutschen Fassung; auf Ersuchen derselben erschienenen Person, und im Falle von Divergenzen zwischen dem deutschen und dem englischen Text, wird die deutsche Fassung maßgeblich sein.

Worüber die vorliegende notarielle Urkunde in Luxemburg, an dem oben angegebenen Tag, erstellt wurde.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die erschienene Person, dem instrumentierenden Notar nach Vor- und Zunamen, Personenstand und Wohnort bekannt, hat dieselbe erschienene Person mit Uns, dem Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: Adam, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2011. Relation: LAC/2011/12635. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 18 mars 2011.

Référence de publication: 2011040491/254.

(110044898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

---

#### **Canetto Participations Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 59, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 117.891.

#### *Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 04.02.2011*

Les actionnaires de la société CANETTO PARTICIPATIONS LUXEMBOURG S.A. réunis le 04.02.2011 au siège social, ont décidé à l'unanimité ce qui suit:



1. Nominer la société FIDUCIAIRE DI FINO & ASSOCIES S.à.r.l., 19, Rue Sigismond, L-2537 Luxembourg RCS B-103.178, au poste de commissaire aux comptes.

Fait à Luxembourg, le 04.02.2011.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2011042574/15.

(110048560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

---

**CTO Europe Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 110.962.

—  
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 21 mars 2011 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Marc KOEUNE
- Monsieur Jean-Yves NICOLAS
- Monsieur Sébastien GRAVIÈRE
- Madame Nicole THOMMES

Le commissaire aux comptes est CeDerLux-Services S.à r.l.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2017.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2011042597/18.

(110048331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

---

**Lagros Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,  
(anc. Lagros Holding S.A.).**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 79.751.

—  
L'an deux mille onze, le dix mars.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme " Lagros Holding S.A.", ayant son siège social au L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 79.751,

constituée par Maître Alphonse Lentz, alors notaire de résidence à Remich, en date du 29 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 579 du 27 juillet 2001.

Les statuts ont été modifié pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 12 juin 2007, publié au Mémorial C numéro 1550 en date du 25 juillet 2007.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Laurent BARNICH, directeur de société, demeurant professionnellement à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine,

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jérôme ADAM, salarié, demeurant professionnellement à Luxembourg,

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Agnès MOSSON, salariée, demeurant professionnellement à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1.- Modification de l'objet social de la société pour lui donner la teneur suivante:

"La société a pour seul objet l'acquisition, la détention, l'administration, la gestion, la disposition et la réalisation d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, ainsi que de toutes espèces ou actifs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La société ne devra mener aucune activité commerciale ou industrielle.

La société peut aussi octroyer des avances et émettre des garanties au bénéfice des sociétés ou entités au sein desquelles elle a un intérêt de manière incidente et sans contrepartie. Elle peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission privée d'obligations.

La société ne pourra s'immiscer dans l'administration des sociétés ou entités au sein desquelles elle a un intérêt.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet sous réserve du respect des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (Loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"))."

2.- Changement de la dénomination de la société en "Lagros Holding S.A., SPF".

3.- Refonte complète des statuts pour les mettre en conformité avec les résolutions prises ci-dessus.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de modifier, avec effet rétroactive au 1. Janvier 2011, le statut fiscal de la Société encore actuellement régi par la loi du 31 juillet 1929 sur le statut fiscal des sociétés holding, afin de soumettre la Société aux dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") et décide par conséquent que l'objet social aura désormais la nouvelle teneur suivante:

"La société a pour seul objet l'acquisition, la détention, l'administration, la gestion, la disposition et la réalisation d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, ainsi que de toutes espèces ou actifs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La société ne devra mener aucune activité commerciale ou industrielle.

La société peut aussi octroyer des avances et émettre des garanties au bénéfice des sociétés ou entités au sein desquelles elle a un intérêt de manière incidente et sans contrepartie. Elle peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission privée d'obligations.

La société ne pourra s'immiscer dans l'administration des sociétés ou entités au sein desquelles elle a un intérêt.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet sous réserve du respect des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (Loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"))."

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE avec effet rétroactive au 1. Janvier 2011 de modifier la dénomination de la société en "Lagros Holding S.A., SPF".

*Troisième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de faire une refonte complète des statuts avec effet rétroactive au 1. Janvier 2011 pour les mettre en conformité avec les résolutions prises ci-dessus:

### **"Titre I<sup>er</sup> . - Dénomination, Siège social, Objet social, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>** . Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de "Lagros Holding S.A., SPF".

**Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour seul objet l'acquisition, la détention, l'administration, la gestion, la disposition et la réalisation d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, ainsi que de toutes espèces ou actifs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La société ne devra mener aucune activité commerciale ou industrielle.

La société peut aussi octroyer des avances et émettre des garanties au bénéfice des sociétés ou entités au sein desquelles elle a un intérêt de manière incidente et sans contrepartie. Elle peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission privée d'obligations.

La société ne pourra s'immiscer dans l'administration des sociétés ou entités au sein desquelles elle a un intérêt.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet sous réserve du respect des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (Loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ('SPF')).

## **Titre II. - Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social souscrit lors de la constitution s'élève à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représentés par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique, le cas échéant, est autorisée à créer des réserves à tout moment, de la manière qu'il déterminera appropriée (en plus de celles prescrites par la loi) et pourra créer une réserve spéciale provenant de fonds reçus par la société à titre de primes d'émission sur l'émission et la vente de ses actions, réserves qui pourront être utilisées par le conseil d'administration pour compenser toutes pertes de capital réalisées ou non réalisées ou pour le paiement de tout dividende ou autre distribution.

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont uniquement nominatives.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, procéder au rachat de ses propres actions.

Capital autorisé

La société aura un capital autorisée jusqu'à trois cent douze mille cinq cents euros (312.500,- EUR) divisé en douze mille cinq cents (12.500) actions ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique, le cas échéant, est autorisée à, et mandaté pour:

- augmenter le capital souscrit à tout moment dans les limites du capital autorisé, en une fois ou par portions successives, par l'émission de nouvelles actions avec ou sans prime d'émission, à libérer en numéraire, par apport en nature, par conversion de créances des actionnaires ou, sur approbation de l'actionnaire unique ou de l'assemblée générale des actionnaires, par incorporation de bénéfices ou de réserves au capital;

- déterminer le lieu et la date de l'émission ou des omissions successives, les termes et conditions de souscription et de paiement des actions supplémentaires;

- supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription de l'actionnaire unique ou des actionnaires.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq (5) ans à dater de la publication du présent acte et peut être renouvelée par l'assemblée générale des actionnaires (ou l'actionnaire unique) pour les actions du capital autorisée qui n'auraient alors pas encore été émises par le conseil d'administration ou l'administrateur unique, le cas échéant.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est également autorisée à émettre des obligations convertibles ou des instruments ou obligations assimilées conférant des droits de souscription ou émettre des instruments financiers de dette convertibles en actions aux conditions qu'il déterminera.

En conséquence de toute augmentation de capital ainsi rendue effective, le premier paragraphe du présent article sera modifié de manière à refléter cette augmentation de capital; une telle modification sera instrumentée en la forme notariée par le conseil d'administration ou toute personne désignée à ces fins.

## **Titre III. - Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non.

Lorsque la société ne comprend qu'un seul actionnaire, un (1) administrateur unique peut administrer la société. Cet administrateur peut être une personne physique ou morale.

Sauf convention contraire dans la présente, tous les pouvoirs octroyés au conseil d'administration dans les présents statuts s'appliquent à l'administrateur unique si un administrateur unique est désigné par l'actionnaire unique.

Si l'administrateur est une personne morale, il devra désigner un représentant permanent (le "Représentant Permanent") résidant au Grand-Duché de Luxembourg.

Les membres du conseil d'administration (ou l'administrateur unique le cas échéant) sont nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six (6) années, et sont en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

- Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou
- Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou
- Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou
- Il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

**Art. 7.** S'il existe, le conseil d'administration peut choisir un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois qu'un (1) administrateur le demande.

Toutes les réunions du conseil d'administration se tiendront au Grand-Duché de Luxembourg.

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions signés par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution et elles peuvent être prouvées par lettre, fax ou tout autre moyen de communication semblable. Les décisions écrites seront délivrées et conservées au siège social de la société.

En outre, et en cas d'urgence seulement, tout membre du conseil d'administration prenant part aux délibérations dudit conseil via un moyen de communication (y inclus par voie téléphonique), permettant à tous les autres membres du conseil d'administration présents (en personne, en vertu d'une procuration, par voie téléphonique ou autre) d'entendre et d'être entendus à tout moment par les autres membres, sera réputé être présent audit conseil aux fins de réunion d'un quorum et sera autorisée à voter sur l'ordre du jour du conseil.

**Art. 8.** L'administrateur unique ou, le cas échéant, le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, le cas échéant.

Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

**Art. 9.** Si un conseil d'administration existe, la société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

S'il y a un administrateur unique, la société sera valablement engagée par la signature de cet administrateur. Si l'administrateur unique est une personne morale, la signature sera considérée valable si elle est conforme aux statuts et pouvoirs en vigueur pour cette personne morale. La personne morale qui est administrateur peut autoriser le Représentant Permanent à signer au nom de la société.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, actionnaires ou non.

**Art. 11.** Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur seront traités au nom de la société par le conseil d'administration (représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet) ou l'administrateur unique, le cas échéant.

#### **Titre IV. - Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires. L'assemblée générale des actionnaires ou, le cas échéant, l'administrateur unique, désigne le(s) commissaire(s), fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six (6) années.

### **Titre V. - Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se tiendra dans la commune de Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le premier vendredi du mois de juin à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Toutes les autres assemblées générales se tiendront également au Grand-Duché de Luxembourg.

L'assemblée générale peut valablement décider, lors de l'assemblée annuelle ou lors d'une assemblée extraordinaire, par vote à la majorité des actions présentes ou représentées en capital, à moins que la loi luxembourgeoise ou les présents statuts ne requièrent un quorum ou une majorité différents.

### **Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale de la société commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 15.** L'excédent positif du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société.

Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale ou, le cas échéant, de l'associé unique.

### **Titre VII. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires ou de l'actionnaire unique, le cas échéant. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

### **Titre VIII. - Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille euro (1.000,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Barnich, Adam, Mosson, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2011. Relation: LAC/2011/11415. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 17 mars 2011.

Référence de publication: 2011040422/227.

(110045049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

---

### **Fioretti S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 60.672.

#### **EXTRAIT**

L'assemblée générale du 24 mars 2011 a renouvelé les mandats des administrateurs:

- Madame Nathalie GAUTIER, Administrateur, employée privée, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;
- Monsieur Laurent HEILIGER, Administrateur, licencié en sciences commerciales et financières, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;
- Madame Michelle DELFOSSE, Administrateur-Président, ingénieur civil, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011.

L'assemblée générale du 24 mars 2011 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes:

- Monsieur Aloyse SCHERER, expert comptable, 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011.

Luxembourg, le 24 mars 2011.

Pour FIORETTI S.A.-SPF

Société Anonyme de Gestion de Patrimoine Familial

Référence de publication: 2011042642/21.

(110048104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

---

**Danka Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée (en liquidation).**

**Capital social: USD 535.636.112,12.**

Siège social: L-5811 Fentange, 67, rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 57.013.

---

*Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 24 mars 2011*

L'associé unique de la Société a accepté la démission du liquidateur KPMG Advisory S.à.r.l., représenté par M. Eric Collard, avec siège social au 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, enregistré au RCS sous le numéro B50597, comme liquidateur de la Société avec date d'effet au 24 mars 2011.

L'associé unique a décidé de nommer M. Olivier Dorier, né le 25 septembre 1968 à Saint Remy (France), demeurant professionnellement au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, comme nouveau liquidateur de la Société, avec date d'effet au 24 mars 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2011.

Référence de publication: 2011042604/17.

(110048533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

---

**A.Z.Com S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1744 Luxembourg, 19, rue de Saint Hubert.

R.C.S. Luxembourg B 38.287.

---

L'an deux mil onze, le onze mars.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "A.Z.COM. S.A.", avec siège social à L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie,

constituée suivant acte reçu par Maître Marc ELTER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 octobre 1991, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 130 du 7 avril 1992,

modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 juin 1999, publié au Mémorial C numéro 682 du 11 septembre 1999; en date du 17 mai 2001 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002 suivant acte sous seing privé (conversion de capital en Euro), publié au Mémorial C numéro 851 du 5 juin 2002,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 38.287.

L'assemblée est ouverte à 16.30 heures sous la présidence de Maître Nicolas HAMEL, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Ingrid LAFOND, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Estelle MATERA, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

*Ordre du jour:*

- 1.- Transfert du siège au L-1744 Luxembourg-Merl, 19, rue de Saint Hubert, avec effet rétroactif au 4 janvier 2011;
- 2.- Suppression de toute référence aux dates des lois modifiant la loi fondamentale du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (alinéa 3 de l'article 4 et article 12);
- 3.- Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, le mandataire des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.



III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée générale décide de transférer le siège social à L-1744 Luxembourg-Merl, 19, rue de Saint Hubert, avec effet rétroactif au 4 janvier 2011 et modifie en conséquence la deuxième phrase de l'article 1<sup>er</sup> des statuts qui aura la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>. (Deuxième phrase).** Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de supprimer toute référence aux dates des lois modifiant la loi fondamentale du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et modifie en conséquence l'alinéa 3 de l'article 4 et l'article 12 comme suit:

« **Art. 4. (Troisième alinéa).** La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

« **Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.»

Aucun autre point ne restant à l'ordre du jour, l'assemblée générale a été clôturée à 17.00 heures.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de cette assemblée, s'élève approximativement à la somme de huit cent cinquante euros (850,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par leurs nom, prénom, état et demeure, par le notaire instrumentant, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. HAMEL; I. LAFOND; E. MATERA, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 mars 2011. Relation: LAC/2011/12046. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 25 mars 2011.

Référence de publication: 2011042522/69.

(110048032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

**DEXIA Asset Management Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 136, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 37.647.

*Extrait du procès-verbal de la réunion  
du Conseil d'administration du 15 février 2011*

Après un échange de vues, le Conseil d'administration de Dexia Asset Management Luxembourg S.A. (ci-après "Dexia AM Luxembourg") a pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

*II<sup>ème</sup> résolution:*

*Changement de la composition du Conseil  
d'administration de Dexia Asset Management Luxembourg S.A.*

Le Conseil d'administration prend acte de la démission de M. Xavier Rojo le 30 novembre 2010 en tant qu'administrateur de Dexia AM Luxembourg.

Le Conseil d'administration décide de coopter avec effet immédiat la société An Other Look to Efficiency Sprl (ayant son siège social Chaussée de Dinant 755, B-5100 Namur-Wépion, Belgique et inscrite au Registre des personnes morales

sous le numéro RPM 0892.268.356) représentée par M. Olivier Lefebvre (ayant son adresse professionnelle Chaussée de Dinant 755, B-5100 Namur-Wépion, Belgique) comme administrateur indépendant de Dexia AM Luxembourg.

Le mandat de la société An Other Look to Efficiency Sprl représentée par M. Olivier Lefebvre prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2013.

Luxembourg, le 2 mars 2011.

Dexia Asset Management Luxembourg S.A.  
Naïm Adou-aoudé / Jean-Yves Maldague  
Administrateur-Directeur / Administrateur délégué

Référence de publication: 2011043512/26.

(110048162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

---

**Emerald First Layer "H" S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 109.139.

—  
EXTRAIT

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue en date du 14 mars 2011 a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de Madame Marjoleine van Oort, en tant qu'Administrateur de la société avec effet au 23 février 2011;
- Madame Monica Tiuba, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg est élu nouvel administrateur de la société avec effet au 23 février 2011 et ce jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2011.

Pour extrait conforme,  
Luxembourg, le 25 mars 2011.

Référence de publication: 2011042611/16.

(110048442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

---

**Galoma S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 116.133.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue en date du 24 mars 2011:*

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire étant échus, l'Assemblée nomme les Administrateurs et Commissaire, à savoir:

- Monsieur Giovanni VITTORE, Administrateur de sociétés, né le 29 mai 1955 à Turi en Italie et demeurant professionnellement au 45-47, Route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, Administrateur et Président du Conseil d'Administration;
- Monsieur Roland DE CILLIA, Expert comptable, né le 16 mars 1968 à Luxembourg et demeurant professionnellement au 45-47, Route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, Administrateur;
- Monsieur Frédéric NOEL, Avocat, né le 13 septembre 1967 à Algrange en France et demeurant professionnellement au 1, Avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, Administrateur;

Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale annuelle de l'année 2013.

L'Assemblée nomme à la fonction de Commissaire:

- La société BENOY KARTHEISER MANAGEMENT SARL, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 33.849, établie au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GALOMA S.A.

Référence de publication: 2011042654/23.

(110048157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

---

**H.M.-Consult S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 67, Gruuss-Strooss.  
R.C.S. Luxembourg B 159.630.

—  
STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Dirk HEINEN, administrateur de sociétés, demeurant à B-4780 ST.VITH, Rodter Strasse 58f; et
- 2.- La société anonyme AD TRUST S.A., établie et ayant son siège social à L-8210 Mamer, 96, route d'Arlon, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 53.189, ici représentée par Monsieur Dirk HEINEN, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 23 février 2011.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

" **Art. 1<sup>er</sup>** . Il est formé par les présentes, par les personnes comparantes, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

**Art. 2.** La Société a pour objet le commerce en général.

La Société a encore pour objet le conseil en gestion et management d'entreprises, les activités d'un bureau de gestion, bureau comptable de type fiduciaire, d'étude, d'organisation, de conseils, d'avis et assistance en matière financière, commerciale, fiscale, sociale et administrative, de secrétariat, pour le compte de tiers ou pour son compte propre, sous forme de facturation simple, sous-traitance, convention, rétribution, commission.

En outre, la Société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds, la création, la gestion, la mise en valeur et la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets.

La Société pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise luxembourgeoise ou étrangère, notamment par la création de filiales ou succursales.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

De façon générale, la Société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination sociale de "H.M.-CONSULT S.à r.l".

**Art. 5.** Le siège de la Société est établi dans la commune de Weiswampach.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales dans tout autre lieu du pays, ainsi qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125.-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

**Art. 7.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 10.** Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

**Art. 11.** La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

**Art. 13.** La Société sera engagée par la signature de son gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

**Art. 14.** Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

**Art. 15.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

**Art. 16.** L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant

plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

**Art. 17.** Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le premier lundi du mois de mai de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 18.** L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 19.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

**Art. 20.** Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

**Art. 21.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 22.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée."

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2011.

#### *Souscription et libération*

Toutes les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Dirk HEINEN, préqualifié, cinquante parts sociales . . . . .	50 parts
2.- La société anonyme AD TRUST S.A., préqualifiée, cinquante parts sociales, . . . . .	50 parts
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES . . . . .	100 parts

Les associés reconnaissent que le capital de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

#### *Evaluation des frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution sont évalués au montant de mille euros (EUR 1.000.-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants qualifiés ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- 2.- Est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:
  - Monsieur Dirk HEINEN, administrateur de sociétés, demeurant à B-4780 ST.VITH, Rodter Strasse 58f.
- 3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.
- 4.- L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-9991 Weiswampach, 67, Gruuss-Strooss.

DONT ACTE, fait et passé à Weiswampach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Heinen, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 2 mars 2011. Relation: RED/2011/478. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 21 mars 2011.

Référence de publication: 2011040967/169.

(110046232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2011.

**McWane Luxembourg Solberg, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 843.385,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 158.876.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-fourth day of February.

Before Maître Henri Hellinckx, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

McWane Luxembourg Holdings, S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 157.860 (the "Sole Shareholder"),

hereby represented by Mrs. Annick Braquet, notary clerk, with professional address at 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing party is the sole shareholder of "McWane Luxembourg Solberg, S.à r.l.", a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 158.876 (the "Company"), constituted by a deed of the undersigned notary, on January 27, 2011, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

II.- That the 20,000 (twenty thousand) shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

*Agenda*

1. Waiving of notice right;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of USD 823,385 (eight hundred twenty-three thousand three hundred eighty-five United States Dollars) so as to raise it from its current amount of USD 20,000 (twenty thousand United States Dollars) to USD 843,385 (eight hundred forty-three thousand three hundred eighty-five United States Dollars) by the issue of 823,385 (eight hundred twenty-three thousand three hundred eighty-five) new shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each, subject to the payment of a global share premium amounting to USD 7,410,473 (seven million four hundred ten thousand four hundred seventy-three United States Dollars) payable on the share premium account of the Company, out of which an amount of USD 84,339 (eighty-four thousand three hundred thirty-nine United States Dollars) shall be allocated to the legal reserve, the whole to be fully paid up through a contribution in cash;

3. Subscription and payment by McWane Luxembourg Holdings, S.à r.l. of all the new shares by way of a contribution in cash;

4. New composition of the shareholding of the Company;

5. Subsequent amendment of the first paragraph of article 8 of the articles of association of the Company; and

6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the sole shareholder of the Company, the following resolutions have been taken:

*First resolution:*

It is resolved that the Sole Shareholder waives his right to the prior notice of the current meeting; the Sole Shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been



put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

*Second resolution:*

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of USD 823,385 (eight hundred twenty-three thousand three hundred eighty-five United States Dollars) so as to raise it from its current amount of USD 20,000 (twenty thousand United States Dollars) to USD 843,385 (eight hundred forty-three thousand three hundred eighty-five United States Dollars) by the issue of 823.385 (eight hundred twenty-three thousand three hundred eighty-five) new shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each (the "New Shares"), subject to the payment of a global share premium amounting to USD 7,410,473 (seven million four hundred ten thousand four hundred seventy-three United States Dollars) payable on the share premium account of the Company (the "Share Premium"), out of which an amount of USD 84,339 (eighty-four thousand three hundred thirty-nine United States Dollars) shall be allocated to the legal reserve, the whole to be fully paid up through a contribution in cash by the Sole Shareholder of USD 8,233,858 (eight million two hundred and thirty-three thousand eight hundred and fifty-eight United States Dollars) (the "Contribution").

*Third resolution:*

It is resolved to accept the subscription and the payment by the Sole Shareholder of the New Shares and the payment of the Share Premium through the Contribution.

*Evidence of the Contribution's existence*

A proof of the Contribution has been given to the undersigned notary.

*Fourth resolution:*

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the shareholding of the Company is now composed of:

- McWane Luxembourg Holdings, S.à r.l.: 843,385 (eight hundred forty-three thousand three hundred eighty-five) shares.

The notary acts that all the shares mentioned above, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on the resolution to be taken below.

*Fifth resolution:*

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the Contribution having been fully carried out, it is resolved to amend the first paragraph of article 8 of the Company's articles of association so that to read as follows:

“ **Art. 8.** The capital is set at USD 843,385 (eight hundred forty-three thousand three hundred eighty-five United States Dollars) divided into 843,385 (eight hundred forty-three thousand three hundred eighty-five) shares of USD 1.00 (one United States Dollar) each.” No other amendment is to be made to this article.

*Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about EUR 4,200.-

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

**Traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille onze, le vingt-quatrième jour de février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg soussigné.

A Comparu:

McWane Luxembourg Holdings, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social sis au 412F, route d'Esch, L- 2086 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157.860 (l' «Associé Unique»),

ici représenté par Mme Annick Braquet, clerc de notaire, avec adresse professionnelle au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing-privé.

Ladite procuration ayant été donnée «ne varietur» par le mandataire, agissant au nom de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci auprès des autorités de l'en-

enregistrement. La partie comparante, représentée comme déclaré ci-dessus, a requis du notaire soussigné d'acter comme suit:

I.- La partie comparante est le seul associé de «McWane Luxembourg Solberg, S.à r.l.», une société à responsabilité limitée constituée selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social sis au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 158.876 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 27 janvier 2011, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

II.- Que les 20.000 (vingt mille) parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour, dont l'Associé Unique reconnaît expressément avoir été préalablement dûment informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour*

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 823.385 USD (huit cent vingt-trois mille trois cent quatre-vingt-cinq Dollars américains) afin de le porter de son montant actuel de 20.000 USD (vingt mille Dollars américains) à un nouveau montant de 843.385 USD (huit cent quarante-trois mille trois cent quatre-vingt-cinq Dollars américains) par l'émission de 823.385 (huit cent vingt-trois mille trois cent quatre-vingt-cinq) nouvelles parts sociales avec une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) chacune, moyennant le paiement d'une prime d'émission globale d'un montant de 7.410.473 USD (sept millions quatre cent dix mille quatre cent soixante-treize Dollars américains) payable sur le compte de prime d'émission de la Société, duquel un montant de 84.339 USD (quatre-vingt-quatre mille trois cent trente-neuf Dollars américains) sera alloué à la réserve légale, la totalité devant être payée par un apport en numéraire;

3. Souscription et paiement par McWane Luxembourg Holdings, S.à r.l. de toutes les nouvelles parts sociales par voie d'apport en numéraire;

4. Nouvelle composition de l'actionnariat de la Société;

5. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société; et

6. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'associé unique de la Société, les résolutions suivantes ont été adoptées:

#### *Première résolution:*

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à la présente assemblée; l'Associé Unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et voter sur tous les points figurant à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation pertinente a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un délai suffisant pour lui permettre un examen attentif de chaque document.

#### *Deuxième résolution:*

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 823.385 USD (huit cent vingt-trois mille trois cent quatre-vingt-cinq Dollars américains), afin de le porter de son montant actuel de 20.000 USD (vingt mille Dollars américains) à 843.385 USD (huit cent quarante-trois mille trois cent quatre-vingt-cinq Dollars américains) par l'émission de 823.385 (huit cent vingt-trois mille trois cent quatre-vingt-cinq) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) chacune, moyennant le paiement d'une prime d'émission globale d'un montant de 7.410.473 USD (sept millions quatre cent dix mille quatre cent soixante-treize Dollars américains) payable sur le compte de prime d'émission de la Société (la «Prime d'Emission»), duquel un montant de 84.339 USD (quatre-vingt-quatre mille trois cent trente-neuf Dollars américains) sera alloué à la réserve légale, la totalité devant être payée par un apport en numéraire de l'Associé Unique de 8.233.858 USD (huit millions deux cent trente-trois mille huit cent cinquante-huit Dollars américains) (l'«Apport»).

#### *Troisième résolution:*

Il est décidé d'accepter la souscription et le paiement par l'Associé Unique des Nouvelles Parts Sociales et le paiement de la Prime d'Emission au moyen de l'Apport.

#### *Preuve de l'existence de l'Apport*

Preuve de l'existence de l'Apport a été donnée au notaire soussigné.

#### *Quatrième résolution:*

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes, l'actionnariat de la Société est désormais réparti comme suit:

- McWane Luxembourg Holdings, S.à r.l.: 843.385 (huit cent quarante-trois mille trois cent quatre-vingt-cinq) parts sociales.

Le notaire acte que toutes les parts sociales mentionnées ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement décider de résolution à prendre ci-dessous.

*Cinquième résolution:*

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes, et l'Apport ayant été entièrement réalisé, il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le capital de la Société est fixé à 843.385 USD (huit cent quarante-trois mille trois cent quatre-vingt-cinq Dollars américains), divisé en 843.385 (huit cent quarante-trois mille trois cent quatre-vingt-cinq) parts sociales de 1.00 USD (un Dollar américain) chacune.»

Aucune autre modification n'a été apportée à cet article.

*Estimation des coûts*

Les coûts, frais, taxes et charges, de quelque type que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec cette augmentation de capital, ont été estimés à environ EUR 4.200.-

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture ayant été faite de ce document au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte notarié.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande du comparant à l'assemblée, le présent acte notarié est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande du comparant, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 mars 2011. Relation: LAC/2011/10049. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 21 mars 2011.

Référence de publication: 2011041040/182.

(110045664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2011.

**Schreinerei V. Messerich, Société Anonyme.**

Siège social: L-9809 Hosingen, Z.A.E.R. Op der Hei.

R.C.S. Luxembourg B 92.763.

*Auszug aus dem Protokoll der Jahreshauptversammlung vom 16. April 2010*

Die Jahreshauptversammlung beschließt die Mandate der im Amt befindlichen Verwaltungsratsmitglieder für weitere sechs Jahre bis zur Generalversammlung des Jahres 2016 zu verlängern, und zwar:

- Herr Vincent MESSERICH, Bau- und Möbelschreiner, wohnhaft in B-4791 OUDLER, Hauptstraße 70 A, Delegierter des Verwaltungsrates;

- ULFTAL RESIDENZ A.G., eine Gesellschaft belgischen Rechts, mit Sitz in B-4791 OUDLER, Hauptstraße 70 A, Verwaltungsratsmitglied;

- Frau Helga MESSERICH-SCHEUREN, Angestellte, wohnhaft in B-4791 OUDLER, Hauptstraße 70 A, Verwaltungsratsmitglied.

- FN Services S.à r.l. mit Sitz in L-9991 WEISWAMPACH, 61, Gruuss-Strooss, Kommissar.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, den 24. März 2011

Für SCHREINREI V. MESSERICH A.G.

FIDUNORD S.à r.l.

Unterschrift

Référence de publication: 2011043562/22.

(110048545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

**Emerald First Layer " K " S.A., Société Anonyme.****Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 118.090.

—  
EXTRAIT

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue en date du 14 mars 2011 a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de Madame Marjoleine van Oort, en tant qu'Administrateur de la société avec effet au 23 février 2011;
- Madame Monica Tiuba, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg est élu nouvel administrateur de la société avec effet au 23 février 2011 et ce jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2012.

Pour extrait conforme,

Luxembourg, le 25 mars 2011.

Référence de publication: 2011042612/16.

(110048501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

---

**Emerald First Layer "A" S.A., Société Anonyme.****Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 78.472.

—  
EXTRAIT

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue en date du 14 mars 2011 a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de Madame Marjoleine van Oort, en tant qu'Administrateur de la société avec effet au 23 février 2011;
- Madame Monica Tiuba, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg est élu nouvel administrateur de la société avec effet au 23 février 2011 et ce jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2014.

Pour extrait conforme,

Luxembourg, le 25 mars 2011.

Référence de publication: 2011042613/16.

(110048208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

---

**Audere S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 121.085.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 14 avril 2011*

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société du 8-10, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg avec effet immédiat;

L'Assemblée accepte la démission en tant qu'administrateur de Madame Sandrine Pellizzari, employée privée, demeurant professionnellement au 8-10, rue Jean Monnet, L - 2180 Luxembourg, de Madame Franca Di Mario, employée privée, demeurant professionnellement au 8-10, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg et de Monsieur Tiziano Arcangeli, employé privé, demeurant professionnellement au 8-10, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

L'Assemblée accepte également la démission en tant que commissaire aux comptes de la société «Alter Audit S.à r.l.», société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 69, rue de la Semois, L-2533 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 110.675).

L'Assemblée décide de nommer administrateurs avec effet immédiat, en remplacement des administrateurs démissionnaires:

- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, né le 12 janvier 1955 à Cesena, Italie, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg;
- Monsieur Pierre LENTZ, né le 22 avril 1959 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg;

Monsieur Claude SCHMITZ, né le 23 septembre 1955 à Luxembourg; Grand-Duché de Luxembourg, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

Les nouveaux administrateurs termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

L'Assemblée décide de nommer commissaire aux comptes avec effet immédiat la société «AUDIEX S.A.», société anonyme, ayant son siège social au 57, avenue de la Faïencerie, L - 1510 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 65.469);

Le nouveau commissaire aux comptes terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 14 avril 2011.

Pour extrait conforme

*Pour la Société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2011055355/35.

(110061701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2011.

### **Azure Funding Europe S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 115.832.

### DISSOLUTION

In the year two thousand and eleven, on the fourth day of March.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

AOZORA Bank Ltd, a Japanese bank established under the laws of Japan in the form of a limited liability company, registered with the Japanese Commercial Register under number 0199-01-016861, having its statutory office at 3-1, Kudan-minami 1-chome, Chiyoda-ku, Tokyo 102-8660, Japan (the "Principal"),

represented by Flora Gibert, notary's clerk, with professional address in Luxembourg (the "Proxy") acting as a special proxy of by virtue of a proxy under private seal given on 3 March 2011 which, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Proxy, acting in the said capacity, has requested the notary to state:

I. - That "Azure Funding Europe S.A." (hereinafter the "Company") is a société anonyme incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with its registered office at 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 115.832, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph ELVINGER, notary, residing in Luxembourg, dated 3 April 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), number 1304, dated 6 July 2006, page 62568. The articles of incorporation of the Company have not been amended since the incorporation.

II. - That the subscribed share capital of the Company amounts currently to thirty one thousand euro (EUR 31,000.-) represented by three thousand and one hundred (3,100) shares of ten euro (EUR 10.-) each.

III. - That the Principal declares to have full knowledge of the articles of incorporation and of the financial standings of the Company.

IV. - That the Principal holds all the shares of the Company and that as a sole shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution of the Company.

V. - That the Principal, being sole owner of the shares and liquidator of the Company, declares:

- that all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for;
- regarding eventual liabilities presently unknown to the Company and not paid to date, that it will irrevocably assume the obligation to pay for such liabilities;
- that all assets have been realised, that all assets have become the property of the sole shareholder; with the result that the liquidation of the Company is to be considered closed.

VI. - That the shareholder's register of the Company has been cancelled.

VII. - That the Principal fully discharges the directors for its mandate up to this date.

VIII. - That the records and documents of the Company will be kept for a period of five (5) years at the offices of the dissolved Company.

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is valued at approximately one thousand two hundred Euro.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read, the above-mentioned proxy signed with us, the notary, the present original deed.

Follows the translation in French of the foregoing deed, being understood that in case of discrepancy, the English text will prevail.

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille onze, le quatre mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

AOZORA Bank Ltd, un établissement de crédit de droit japonais et dont la forme sociale est celle d'une société à responsabilité limitée, enregistrée auprès du registre du commerce japonais sous le numéro 0199-01-016861 et ayant son siège social au 3-1, Kudan-minami 1-chome, Chiyoda-ku, Tokyo 102-8660, Japon; (the "Mandant"),

représenté par Flora Gibert, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg (le "Mandataire") agissant en sa qualité de mandataire spécial en vertu d'une procuration sous seing privé qui lui a été délivrée le 3 mars 2011, laquelle, après avoir été signée «ne varietur» par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Le Mandataire, agissant ès qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I. - Que Azure Funding Europe S.A. (ci-après la "Société"), est une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 115.832, a été constituée suivant un acte reçu par le notaire Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 avril 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial"), numéro 1304, en date du 6 juillet 2006, page 62568. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

II. - Que le capital social souscrit de la Société s'élève actuellement à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois milles cent (3.100) parts sociales, d'une valeur de dix euros (10,- EUR) chacune.

III. - Que le Mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

IV. - Que le Mandant est le propriétaire de toutes les parts sociales de la Société et qu'en tant qu'associé unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la Société.

V. - Que le Mandant, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la Société, qu'en tant qu'associé unique, déclare:

- que tous les passifs connus de la Société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;
- par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la Société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer;
- que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'associé unique; de sorte que la liquidation de la Société est à considérer comme clôturée.

VI. - Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des associés de la Société.

VII. - Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs de la Société pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

VIII. - Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans aux bureaux de la Société.

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte, sont estimés approximativement à mille deux cents Euro.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le Mandataire a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Cette traduction française du présent acte suit une version anglaise de cet acte, étant entendu qu'en cas de divergence entre ces deux versions, la version anglaise prévaudra.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 mars 2011. Relation: LAC/2011/11068. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 21 mars 2011.

Référence de publication: 2011042530/96.

(110048107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.



**FJDV S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6947 Niederanven, 7, Z.I. Bombicht.

R.C.S. Luxembourg B 89.481.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2011.

Paul DECKER

*Le Notaire*

Référence de publication: 2011042645/12.

(110048244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

**Navico S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 156.415.

## EXTRAIT

L'assemblée générale du 24 mars 2011 a renouvelé les mandats des administrateurs:

- Madame Nathalie GAUTIER, Administrateur, employée privée, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;
- Madame Stéphanie GRISIUS, Administrateur, M. Phil. Finance B. Sc. Economics, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;
- Madame Michelle DELFOSSE, Administrateur-Président, ingénieur civil, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011.

L'assemblée générale du 24 mars 2011 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes:

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011.

Luxembourg, le 24 mars 2011.

*Pour NAVICO S.A.-SPF**Société Anonyme de Gestion de Patrimoine Familial*

Référence de publication: 2011042757/21.

(110048126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

**Emerald First Layer "C" SA, Société Anonyme.****Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 80.396.

## EXTRAIT

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue en date du 14 mars 2011 a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de Madame Marjoleine van Oort, en tant qu'Administrateur de la société avec effet au 23 février 2011;
- Madame Monica Tiuba, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg est élu nouvel administrateur de la société avec effet au 23 février 2011 et ce jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2012.

Pour extrait conforme,

Luxembourg, le 25 mars 2011.

Référence de publication: 2011042614/16.

(110048266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

**Ets. Kuhn Entreprise de travaux publics et privés, Société Anonyme.**

Siège social: L-1113 Luxembourg, rue John L. Macadam.

R.C.S. Luxembourg B 28.312.

—  
*Extrait du procès verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 29 juin 2010*

L'assemblée générale ordinaire de ETS. KUHN ENTREPRISE DE TRAVAUX PUBLICS ET PRIVÉS a pris ce jour, à l'unanimité, la décision suivante:

- Est renommée réviseur d'entreprises pour la période d'une année la société:

FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE REVISION, EVERARD - KLEIN S.A R.L.

RC B 63706

83, rue de la Libération

L-5969 ITZIG

- M. BECKER Robert n'est plus commissaire aux comptes de la société.

Itzig, le 30 décembre 2010.

Pour extrait conforme et sincère

FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN S.A R.L.

Référence de publication: 2011042615/19.

(110048517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

**Maraite Parkett GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9753 Heinerscheid, 10, Kierchestrooss.

R.C.S. Luxembourg B 128.019.

—  
Im Jahre zweitausend und elf, am fünfundzwanzigsten Tag des Monats Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Edouard DELOSCH mit Amtswohnsitz in Rambrouch.

Ist erschienen:

Herr Manfred Maraite, Schreiner und Zimmermann, geboren in Lommersweiler (Belgien) am 14. April 1959, wohnhaft in B-4770 Amel, Medell 95C.

vertreten durch Herr Dirk Heinen, Geschäftsführer, wohnhaft in B-4780 ST.VITH, 58f, Rodter Strasse, kraft der am 25. Februar 2011 erteilten Vollmacht.

Diese Vollmacht wird dieser Urkunde dauerhaft beigelegt, um mit derselben bei der Einregistrierungsbehörde hinterlegt zu werden.

Welcher Komparent den unterzeichneten Notar ersuchte, Nachfolgendes zu beurkunden:

I.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung „MARAITE PARKETT GmbH“, mit Sitz in L-9991 Weiswampach, 67, Gruuss-Strooss, wurde gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch den Notar Camille Mines, mit dem Amtswohnsitz in Capellen, am 4. Mai 2007, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1140 vom 13. Juni 2007, und eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter Sektion B und Nummer 128.019. Die Satzung der Gesellschaft wurde seit der Gründung der Gesellschaft nicht mehr abgeändert.

II.- Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR), aufgeteilt in hundert (100) Anteile von jeweils einhundertfünfundzwanzig Euro (125,- EUR), alle dem Herrn Herr Manfred Maraite, vorbenannt, zugeteilt.

Somit ist das gesamte Kapital hier vertreten.

III.- Alsdann ersuchte der alleinige Anteilhaber, den amtierenden Notar nachfolgende Beschlüsse, zu beurkunden, wie folgt:

*Erster Beschluss*

Der Gesellschaftssitz wird verlegt von L-9991 Weiswampach, 67, Gruuss-Strooss nach L-9753 Heinerscheid, 10, Kierchestrooss.

*Zweiter Beschluss*

Gemäß dem vorerwähnten Beschluss wird Absatz 3 von Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft wie folgt abgeändert:

„ **Art. 1. (Dritter Absatz).** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Heinerscheid und kann durch Beschluss der Geschäftsführung an jeden anderen Ort innerhalb der gleichen Gemeinde verlegt werden. Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Gesellschafterversammlung in jede andere Gemeinde innerhalb des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden. Die Gesellschaft kann einen oder mehrere gleichrangige Büros unterhalten. Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, die geeignet sein könnten, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz beziehungsweise den einzelnen Büros und/oder den rei-

bungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, jedoch längstens bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit."

#### Kostenabschätzung

Die der Gesellschaft aus Anlass vorliegender Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr achthundert Euro (EUR 800.-) geschätzt.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Weiswampach, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: D. Heinen, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 2 mars 2011. Relation: RED/2011/480. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, den 23. März 2011.

Référence de publication: 2011042051/52.

(110047291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

#### **Paxedi S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 52.790.

#### EXTRAIT

L'assemblée générale du 24 mars 2011 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Madame Nathalie GAUTIER, Administrateur, employée privée, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;
- Monsieur Laurent HEILIGER, Administrateur, licencié en sciences commerciales et financières, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;
- Madame Michelle DELFOSSE, Administrateur-Président, ingénieur civil, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011.

L'assemblée générale du 24 mars 2011 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- Monsieur Aloyse SCHERER, expert comptable, 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011.

Luxembourg, le 24 mars 2011.

Pour PAXEDI S.A. –SPF

Société anonyme de Gestion de Patrimoine Familial

Référence de publication: 2011042782/21.

(110048096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

#### **Robert Schuman Stiftung zur Zusammenarbeit Christlicher Demokraten Europas, Fondation.**

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg G 9.

#### Comptes sociaux au 31 décembre 2009 Rechnungsabschluss zum 31. Dezember 2009

ANFANGSBESTAND	01.01.2009
Wertpapiere . . . . .	7.259.727,-
Termingelder . . . . .	1.188.553,-
Bankguthaben . . . . .	160.882,-
Fondsguthaben . . . . .	0,-
Kasse . . . . .	26,-
Vorschüsse / Projekte . . . . .	81.657,-
Verbindlichkeiten aus Lieferung und Leistung . . . . .	<43.702,->
Rechnungsabgrenzung . . . . .	14.289,-
Vermögen 01.01.2009 . . . . .	8.661.432,-

Einnahmen 01.01. - 31.12.09 . . . . .	510.730,-
Ausgaben 01.01. - 31.12.09 . . . . .	<507.974,->
Vermögen 31.12. . . . .	8.664.188,-
<b>SCHLUSSBESTAND</b>	
Wertpapiere . . . . .	8.559.199,-
Termingelder . . . . .	0,-
Bankguthaben . . . . .	43.994,-
Fondsguthaben . . . . .	0,-
Kasse . . . . .	26,-
Vorschüsse / Projekte . . . . .	75.157,-
Verbindlichkeiten aus Lieferung und Leistung . . . . .	<36.365,->
Rechnungsabgrenzung . . . . .	22.177,-
Vermögen 31.12. . . . .	8.664.188,-

*Einnahmen*  
01.01.2009 - 31.12.2009

Schenkungen . . . . .	0,-
Zinsen und Erträge aus Wertpapieren . . . . .	505.009,-
Währungsgewinne . . . . .	166,-
Verschiedenes . . . . .	5.555,-
Total . . . . .	510.730,-

*Ausgaben*  
01.01.2009 - 31.12.2009

Verwaltungskosten . . . . .	15.300,-
Sonstige Verwaltungskosten . . . . .	31.946,-
Kapitalverkehrskosten und Wertberichtigungen . . . . .	69.476,-
Stipendiaten . . . . .	96.612,-
Besucherprogramm . . . . .	0,-
Kongresse & Fachtagungen . . . . .	186.140,-
Schuman Institut, Budapest . . . . .	100.000,-
Infrastrukturmaßnahmen . . . . .	0,-
Veröffentlichungen . . . . .	8.500,-
Delegationen . . . . .	0,-
Total . . . . .	507.974,-

Référence de publication: 2011042098/52.

(110047793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

**Euro Disposable SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-9773 Troine-Route, Maison 31.

R.C.S. Luxembourg B 97.732.

—  
**DISSOLUTION**

L'an deux mil onze, le vingt-huit février.

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1. Monsieur Jean HAYETTE, employé, né à Ath (Belgique), le 24 octobre 1963, demeurant à B-7864 Deux-Acres, 9, Chemin du Pérou.

2. Monsieur Etienne CARTON, administrateur de sociétés, né à Ath (Belgique), le 5 juillet 1954, demeurant à B-7522 Marquain, 16, rue de la Grande Couture, ici représenté par Monsieur Jean HAYETTE, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé dressée à Tournai, le 25 février 2011, laquelle procuration, après avoir été signée NE VARIETUR par le Notaire et les parties restera ci-annexée.

Lesquels comparants, présents ou tels que représentés, ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

Que les comparants sont les seuls associés de la société anonyme EURO DISPOSABLE SA, avec siège social à L-9773 Troine-Route, Maison 31,

constituée suivant acte reçu par le notaire Anja HOLTZ, soussigné, en date du 4 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 105 du 27 janvier 2004, inscrite au Registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 97.732.

Que le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR).

Que la société ne possède pas d'immeuble, ni de parts d'immeuble.

Que les associés, représentant l'intégralité du capital social, décident de prononcer la dissolution anticipée de la société EURO DISPOSABLE SA avec effet immédiat.

Qu'ils déclarent avoir pleine connaissance des statuts et connaître parfaitement la situation financière de la société EURO DISPOSABLE SA.

Qu'ils déclarent encore que l'activité de la société a cessé, qu'ils sont investi expressément à prendre en charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à leurs personnes.

Que partant, la liquidation de la société est considérée comme faite et clôturée.

Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

Que les livres et documents de la société sont conservés pendant cinq ans à B-7864 Deux Acren, 9, chemin du Pérour.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société.

#### *Frais*

Le montant des frais incombant au comparant en raison des présentes est estimés à 850.- EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Hayette, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 2 mars 2011. - WIL/2011/168. - Reçu soixante-quinze euros = 75.- €.

*Le Receveur (signé): J. Pletschette.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Wiltz, le 9 mars 2011.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2011043518/49.

(110048048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

#### **LSF5 Hayate Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.361.750,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 122.578.

In the year two thousand and eleven, on the ninth day of March.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg.

#### THERE APPEARED:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., a private limited liability company established at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 91.796, represented by Mr Philippe Detournay,

here represented by Ms Julie Carbiener, attorney, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on 8 March 2011, and

Shining Nova III Holding, an exempt company incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, with registered office at Codan Trust Company (Cayman) Limited, Century Yard, Cricket Square, Hutchins Drive, PO Box 2681, Grand Cayman KY1-1111, Cayman Islands, represented by Mr Takehisa Tei,

here represented by Ms Julie Carbiener, attorney, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Tokyo on 8 March 2011,

(the Shareholders),

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties have requested the undersigned notary to act that they represent the entire share capital of LSF5 Hayate Investments S.à r.l. (the Company), established under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 122.578, incorporated pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, dated 8 December 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°268 of 28 February 2007, amended for the last time pursuant to a deed of Maître Carlo Wersandt, dated 3 November 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 2775 of 16 December 2010.

The Shareholders acknowledge that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

#### *Agenda*

1. Decision to increase the share capital of the Company from its current amount of EUR 1,360,750 (one million three hundred sixty thousand seven hundred fifty euro) by an amount of EUR 1,000 (one thousand euro) to an amount of EUR 1,361,750 (one million three hundred sixtyone thousand seven hundred fifty euro) by the issuance of 8 (eight) new ordinary shares, with a par value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each, and to pay a share premium of EUR 105.65 (one hundred five euro and sixty-five cent);

2. Amendment of article 6 of the articles of association of the Company; and

3. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any manager of the Company and any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company to the registration of the issued shares in the share register of the Company.

This having been declared, the Shareholders, represented as stated above, have taken the following resolutions:

#### *First resolution*

The Shareholders resolve to increase the share capital of the Company from its current amount of EUR 1,360,750 (one million three hundred sixty thousand seven hundred fifty euro), represented by 10,885 (ten thousand eight hundred eighty-five) ordinary shares and 1 (one) preferred share, with a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each,

by an amount of EUR 1,000 (one thousand euro)

to an amount of EUR 1,361,750 (one million three hundred sixty-one thousand seven hundred fifty euro), represented by 10,893 (ten thousand eight hundred ninety-three) ordinary shares and 1 (one) preferred share, with a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each, by way of the issuance of 8 (eight) new ordinary shares having a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each, and to pay a share premium of EUR 105.65 (one hundred five euro and sixty-five cent).

All the 8 (eight) new ordinary shares to be issued have been fully subscribed and paid up in cash and the share premium has been paid by Lone Star Capital Investments S.à r.l. so that the amount of EUR 1,105.65 (one thousand one hundred five euro and sixty-five cent) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

As a consequence of the share capital increase, Lone Star Capital Investments S.à r.l. holds 10,893 (ten thousand eight hundred ninety-three) ordinary shares and Shining Nova III Holding holds 1 (one) preferred share of the Company.

#### *Second resolution*

As a consequence of the first resolution, the Shareholders resolve to amend article 6 of the articles of association of the Company, which English version shall be henceforth reworded as follows:

" **Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 1,361,750 (one million three hundred sixty-one thousand seven hundred fifty euro), represented by 10,893 (ten thousand eight hundred ninety-three) ordinary shares and 1 (one) preferred share, having a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each."

#### *Third resolution*

The Shareholders resolve to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowers and authorises any manager of the Company and any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg, to proceed on behalf of the Company to the registration of the issued shares in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith.

Nothing else being on the agenda, the meeting is closed.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg on the day indicated above.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the appearing parties and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing parties, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.



**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille onze, le neuf mars.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire résidant à Luxembourg,

**ONT COMPARU:**

Lone Star Capital Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.796, représentée par Philippe Detournay,

ici représentée par Me Julie Carbiener, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 8 mars 2011, et

Shining Nova III Holding, une société constituée sous le droit des Iles Cayman, ayant son siège social à Codan Trust Company (Cayman) Limited, Century Yard, Cricket Square, Hutchins Drive, PO Box 2681, Grand Cayman KY1-1111, Cayman Islands, représentée par M. Takehisa Tei,

ici représentée par Me Julie Carbiener, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Tokyo le 8 mars 2011,

(les Associés),

ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentaire, demeurera attachée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les Associés ont requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'ils représentent la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée LSF5 Hayate Investments S.à r.l. (la Société), société de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122.578, constituée selon acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors de résidence à Luxembourg, du 8 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N°268 du 28 février 2007, modifié par acte de Maître Carlo Wersandt du 3 novembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations -N°2775 du 16 décembre 2010.

Les Associés déclarent que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour*

1. Augmentation de capital de la Société de son montant actuel de EUR 1.360.750 (un million trois cent soixante mille sept cent cinquante euros) par un montant de EUR 1.000 (mille euros) à un montant de EUR 1.361.750 (un million trois cent soixante-et-un mille sept cent cinquante euros) par voie d'émission de 8 (huit) nouvelles parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune, et paiement d'une prime d'émission de EUR 105,65 (cent cinq euros et soixante-cinq cents);

2. Modification de l'article 6 des statuts de la Société; et

3. Modification du registre de parts sociales de la Société de façon à refléter les changements effectués ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société ou tout avocat ou employé d'Allen & Overy Luxembourg, afin d'effectuer au nom de la Société, par sa seule signature, pour le compte de la Société, l'enregistrement des parts sociales émises dans le registre de parts sociales de la Société.

Ceci ayant été déclaré, les Associés représentés comme indiqué ci-avant, ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société pour le porter de son montant actuel de EUR 1.360.750 (un million trois cent soixante mille sept cent cinquante euros), représenté par 10.885 (dix mille huit cent quatre-vingt-cinq) parts sociales ordinaires et 1 (une) part sociale préférentielle, ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune,

par le biais d'une augmentation de EUR 1.000 (mille euros)

à un montant de EUR 1.361.750 (un million trois cent soixante-et-un mille sept cent cinquante euros), représenté par 10.893 (dix mille huit cent quatre-vingt-treize) parts sociales ordinaires et 1 (une) part sociale préférentielle, ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune,

par voie d'émission de 8 (huit) nouvelles parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune, et de payer une prime d'émission d'un montant de EUR 105,65 (cent cinq euros et soixante-cinq cents).

Toutes les 8 (huit) nouvelles parts sociales ordinaires à émettre ont été intégralement souscrites et libérées en numéraire et la prime d'émission a été payée par Lone Star Capital Investments S.à r.l., de sorte que la somme de EUR 1.105,65 (mille cent cinq euros et soixante-cinq cents) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Suite à cette augmentation de capital, Lone Star Capital Investments S.à r.l. détient 10.893 (dix mille huit cent quatre-vingt-treize) parts sociales ordinaires et Shining Nova III Holding détient 1 (une) part sociale préférentielle de la Société.

### Seconde résolution

Suite à la première résolution, les Associés de la Société décident de modifier l'article 6 des statuts de la Société, dont la version française aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 1.361.750 (un million trois cent soixante-et-un mille sept cent cinquante euros), représenté par 10.893 (dix mille huit cent quatre-vingt-treize) parts sociales ordinaires et 1 (une) part sociale préférentielle, ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune."

### Troisième résolution

Les Associés décident de modifier le registre de parts sociales de la Société afin de refléter les changements effectués ci-dessus et mandate et autorise par la présente tout gérant de la Société et tout avocat ou employé de Allen & Overy Luxembourg, afin d'effectuer pour le compte de la Société l'enregistrement des parts sociales émises dans le registre de parts sociales de la Société et de prendre en charge toute formalité en relation avec ce point.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que les parties comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête des parties comparantes, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. Carbiener et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 mars 2011. Relation: LAC/2011/11856. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 17 mars 2011.

Référence de publication: 2011039208/160.

(110043698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

### **Bridle S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 113.161.

#### *Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 13 avril 2011*

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société du 8-10, rue Jean Monnet, L - 2180 Luxembourg au 38, Avenue de la Faïencerie, L - 1510 Luxembourg avec effet immédiat.

L'Assemblée accepte la démission en tant qu'administrateur et Président de Madame Sonia Still, employée privée, demeurant professionnellement au 8-10 rue Jean Monnet, L - 2180 Luxembourg, de Madame Mariateresa Battaglia, employée privée, demeurant professionnellement au 8-10, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg et de Madame Sandrine Pellizzari, employée privée, demeurant professionnellement au 8-10, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg en tant qu'administrateurs.

L'Assemblée accepte également la démission en tant que commissaire aux comptes de "BDO Audit S.A.", société anonyme, ayant son siège social au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 147.570).

L'Assemblée décide de nommer administrateurs avec effet immédiat, en remplacement des administrateurs démissionnaires:

- Madame Orietta Rirni, née le 29 septembre 1976 à Erice, Italie, demeurant professionnellement au 40, Avenue de la Faïencerie, L -1510 Luxembourg;

- Monsieur Cristian Cordella, né le 20 février 1981 à Lecce, Italie, demeurant professionnellement au 40, Avenue de la Faïencerie, L - 1510 Luxembourg;

- Monsieur Riccardo Moraldi, né le 13 mai 1966 à Milan, Italie, demeurant professionnellement au 40, Avenue de la Faïencerie, L - 1510 Luxembourg.

Les nouveaux administrateurs termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

L'Assemblée décide de nommer commissaire aux comptes avec effet immédiat la société «SER.COM S.à r.l.», société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 72, Avenue de la Faïencerie, L - 1510 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 117.942).

Le nouveau commissaire aux comptes terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 13 avril 2011.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011055370/36.

(110061700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2011.

---

**European Seafood 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 31.342.500,00.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 114.325.

—  
*Extrait des résolutions écrites prises par l'associé unique en date du 16 mars 2011*

*Résolution:*

L'associé unique accepte la démission de Monsieur Francesco Moglia en tant que gérant de catégorie B de la société avec effet immédiat et nomme comme gérant de catégorie B à temps indéterminé, avec effet immédiat. Monsieur Riccardo Zorzetto demeurant professionnellement au 19-21 Boulevard du Prince Henri, - 1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

EUROPEAN SEAFOOD 2 S.à.r.l.

Société à Responsabilité Limitée

Riccardo Zorzetto

Référence de publication: 2011042618/18.

(110048463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

---

**African Trade and Industrial Development Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 22.291.

—  
**DISSOLUTION**

L'an deux mil onze, le vingt et un février.

Pardevant Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Pierre Maroquin, né le 1<sup>er</sup> novembre 1940 à Frameries (Belgique), demeurant à B-6000 Charleroi, 27, rue de Montigny, ici représenté par Maître Pierre Berna, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, en date du 7 février 2011.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le représentant du comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a requis le notaire d'acter ce qui suit:

- que la société African Trade and Industrial Development Holding SA, société anonyme, ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 22.291, a été constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, le 29 novembre 1984, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 21 du 25 janvier 1985 et modifiée une première fois suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, le 23 novembre 1987, publié au Mémorial C, numéro 33 du 6 février 1988, puis une seconde fois sous seing privé, le 21 décembre 2001, publié au Mémorial C, numéro 1240 du 23 août 2002.

- que le capital souscrit et libéré de la société African Trade and Industrial Development Holding SA, préqualifiée, s'élève à EUR 152.449,02 (cent cinquante-deux mille quatre cent quarante-neuf euros et deux cents) divisé en dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale.

- que le comparant est devenu le seul propriétaire de toutes les actions de la société African Trade and Industrial Development Holding SA, préqualifiée.

- que le seul propriétaire, dûment représenté, déclare procéder à la dissolution de la société African Trade and Industrial Development Holding SA, préqualifiée, avec effet immédiat.

- que le comparant, dûment représenté, en sa qualité de liquidateur de la société African Trade and Industrial Development Holding SA, préqualifiée, déclare qu'il prendra à sa charge tout le passif, connu ou inconnu à ce jour, et qu'il assumera le paiement de tout le passif de la société African Trade and Industrial Development Holding SA, préqualifiée.

- que le comparant, dûment représenté, reprend tous les actifs et qu'il est responsable pour tout le passif connu et présentement inconnu de la société African Trade and Industrial Development Holding SA, préqualifiée.

- que le comparant, dûment représenté, donne décharge pleine et entière aux membres du conseil d'administration et au commissaire de la société African Trade and Industrial Development Holding SA, préqualifiée.

- que le représentant du comparant pourra procéder à l'annulation des certificats d'actions de la société African Trade and Industrial Development Holding SA, préqualifiée.

- que les livres, comptes et documents de la société African Trade and Industrial Development Holding SA, préqualifiée, seront conservés pendant une période de cinq ans au 16A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Ensuite le représentant du comparant, agissant ès-dite qualité, a présenté les certificats d'actions au porteur, lesquels ont été annulés. Pour les publications et dépôts à faire tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue de lui connue au représentant du comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Pierre Berna, Tom Metzler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 février 2011. Relation: LAC/2011/8815. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): Francis Sandt.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

Luxembourg-Bonnevoie, le 3 mars 2011.

TOM METZLER.

Référence de publication: 2011046876/55.

(110037810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2011.

**EDU Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: AUD 410.891,72.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 153.763.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011042622/10.

(110048190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

**Emerald Advisory Services and Equity Investments S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 279.000,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 78.471.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue en date du 14 mars 2011 a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de Madame Marjoleine van Oort, en tant qu'Administrateur de la société avec effet au 23 février 2011;
- Madame Monica Tiuba, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg est élu nouvel administrateur de la société avec effet au 23 février 2011 et ce jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2014.

Pour extrait conforme,

Luxembourg, le 25 mars 2011.

Référence de publication: 2011042623/16.

(110048574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.